



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 27 mai 2021

Sur convocation du 21 mai 2021 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Lysiane STENGER, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 16. |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 17. Denis WACHBAR |
| 3. Sylvie LIGNER | 18. |
| 4. Stéphane SIGRIST | 19. Lysiane STENGER |
| 5. Christine GILL | 20. |
| 6. Christophe BOHN | 21. Amandine MARTIN |
| 7. Anne HEUBERGER | 22. Axèle EBELIN |
| 8. Daniel BROCKER | 23. Jean LACHMANN |
| 9. Patrick DELSART | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 11. Jean-Paul BARTH | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 12. Pascal HELDE | 27. Yann VILARDELL |
| 13. Christophe ELSAESSER | |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |
| 15. | |

Absents excusés :

- 15. Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
- 16. Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
- 18. Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Christine GILL
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
- 21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Anne HEUBERGER
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021

Par courriel du 21 mai 2021 envoyé à l'ensemble des conseillers, M. Lachmann a présenté ses demandes de modifications concernant la séance du 25 mars 2021 :

« 5.1 Approbation du Compte Administratif 2020

M. Jean Lachmann a fait la remarque que pour le CA 2020 le taux d'exécution budgétaire, qui se devait de figurer dans le document présenté et qui n'a pas été affiché, est à peine de l'ordre de 30%, ce qui est fort regrettable mais prévisible car aucun des grands projets d'investissements inscrits au BP 2020 n'était prêt, alors que le montant total des investissements estimés du Complexe sportif, de la Maison du tourisme et du Patrimoine (MTP) et du Neuerweg ont été inscrits en totalité et que des concours bancaires de 2M€ étaient prévus. Nous savions pertinemment qu'aucun de ces trois gros investissements n'allait être réalisé et que le concours bancaire du Crédit Agricole n'allait pas être appelé, ce qui avait justifié au CM du 25 juin 2020 mon vote contre du BP 2020 que j'avais qualifié de « budget insincère ». Contrairement à ce qui a été affirmé, le budget 2020 n'est pas le « signe d'une bonne gestion » comme cela a été écrit et dit, car 2020 n'a quasiment réalisé que les investissements en retard de 2019 (les RAR de l'ordre de 0,7 M€) et tous les gros investissements prévus et non-réalisés de 2020 ont été décalés sur la période 2021/2022.

5.2 Budget primitif 2021

Après la présentation des grandes lignes du BP 2021, M. Patrick Delsart, président de la Commission des Finances a passé la parole à M. Jean Lachmann en rappelant que ce dernier a été à l'origine de la proposition de présenter et d'inscrire les gros investissements, qui s'échelonnent généralement sur plusieurs années, selon la méthode comptable des autorisations de programme et crédits de paiement, les AP/CP.

M. Lachmann a adressé ses remerciements à M. Delsart d'avoir retenu la proposition de la méthodologie des AP/CP qui correspond pleinement aux projets d'investissements pluriannuels et qui, de plus, va enfin rendre les délibérations conformes de ces investissements.

En préambule, M. Lachmann a rappelé sommairement les références de l'article L-2311-3 du CGCT qui donne le cadre de références des règles comptables à appliquer et il note avec satisfaction que sur les différents investissements les délibérations du Conseil municipal ont été réalisées individuellement et tous les « montants limites » des AP/CP ont été notés par année, ce qui n'était pas prévu dans les documents présentés en commission des finances.

Il regrette que sur les investissements présentés en AP/CP n'étaient retenus initialement que les trois investissements connus (Complexe sportif, MTP et Neuerweg) et il s'est rajouté un quatrième investissement en AP/CP noté « RU » pour 0,8 M€ que nous ne connaissions pas dans son intitulé et dont il a été répondu qu'il correspondait au projet de la « rue de Ribeauvillé/Bourgogne ». M. Lachmann a fait remarquer qu'après avoir rechigné à utiliser les AP/CP, on a inscrit tous les gros investissements dans le cadre comptable adapté et il a adressé ses remerciements de l'avoir mis en œuvre, car il le propose depuis l'examen du 1er budget de la nouvelle mandature au conseil municipal du 25 juin 2020.

M. Lachmann a demandé et obtenu que figure dans les documents soumis au vote du Conseil Municipal et dans la délibération le tableau synthétique de la page 70 du document du BP 2021 qui montre que les quatre projets vont nécessiter l'inscription de 2 M€ en 2021, 3 M€ en 2022 et 0,8 M€ en 2023 en dehors des éventuels autres investissements ; soit 5,8 M€ sur les trois années, dont il faudra trouver les financements nécessaires.

Sur les 4 projets listés en AP/CP, M. Lachmann a complété avec les remarques suivantes :

- sur le complexe sportif, le permis de construire, déposé en décembre 2020, a été annulé car le projet dépasse les 2 hectares et à ce titre, doit faire l'objet d'un permis d'aménager (PA) valant permis de construire. Par ailleurs, il a rappelé que sur les investissements programmés de 3,3M€, seul l'ensemencement du grand stade est prévu pour 2021 et il y aura donc un nouveau report conséquent sur le complexe sportif des dépenses programmées sur 2022/23 ;
- sur la MTP, une nouvelle étude a été lancée et le démarrage des travaux ne se fera probablement qu'au courant du deuxième semestre 2021 et au cours de l'année 2022 ;
- sur le Neuerweg, le rapport de la Commissaire enquêtrice de la DUP a été déposé fin février dernier avec un avis favorable et la préfecture a deux mois pour le déclarer ou non d'utilité publique, soit d'ici la fin avril 2021.



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Ainsi, les travaux pourraient éventuellement démarrer d'ici la fin 2021, si un accord en cours de négociation est trouvé avec le dernier propriétaire agricole ;

- enfin, le projet de la rue de Ribeauvillé/Bourgogne prendra également du retard, car les travaux d'enfouissement avec ENEDIS sont reportés sur 2022 pour pouvoir bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes de Sélestat.

Ces remarques sont importantes, car les quatre projets d'investissement seront décalés sur 2022/23 dans leur grande majorité et 2021 sera une nouvelle fois une année avec un faible taux d'exécution budgétaire alors que le prêt de 2M€ prévu au BP 2021 devra être levé au plus tard à la fin juin 2021 sans avoir les dépenses le nécessitant, mais qui donneront lieu au prélèvement de frais financiers car le crédit commencera à courir pour la commune. Ainsi, nous aurons globalement un nouveau décalage des investissements qui se reportera sur la période 2022/2023. Les investissements de l'ordre de 6 M€ avec les éventuels dépassements budgétaires sur la période 2021/23 devront être financés avec probablement un point fort des dépenses qui se concentrera sur le BP 2023.

M. Patrick Delsart a remercié M. Lachmann pour sa présentation très claire de la méthodologie comptable des AP/CP et pour ses compléments apportés au débat budgétaire.

Compte-tenu du fait que tous les quatre gros projets de la présente mandature ont été présentés au BP 2021 selon la méthode comptable des AP/CP, qui a été préconisée pour la clarté budgétaire et la conformité des délibérations, le groupe des cinq Conseillers municipaux (Eric Brunstein, Anne-Catherine Doridant, Jean Lachmann, Bénédicte Sadowniczyk et Yann Vilardell) a finalement voté le budget pour l'année 2021, mais il apportera une attention toute particulière à leur financement sur les prochaines années, qui n'est à ce jour pas bouclé. »

Le Maire propose de prendre acte des adjonctions de M. Lachmann au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Il ajoute,

Concernant le point 5.2. Budget 2021

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 juin 2020, il avait annoncé que « les autorisations de programme / crédits de paiement seront proposées pour la période 2021-23 » et que le détail budgétaire sera annoncé en 2021, avec la mise en place des autorisations de programme / crédits de paiement ».

« La présentation du budget primitif 2021 par M. Delsart a été conforme à ces engagements.

Comme le sujet des autorisations de programme/crédits de paiement intéresse particulièrement M. Lachmann, M. Delsart a eu l'élégance de lui laisser faire la présentation du dispositif.

Ce dispositif n'est d'ailleurs pas nouveau pour Châteaens puisqu'il a été utilisé en 2018/2019 pour le parc ERGE.

Les remarques de M. LACHMANN n'étaient donc pas indispensables... »

Concernant le point 5.1. Compte administratif

Le Maire rappelle aussi que sur le budget 2020 plus de 550000 € ont été investis dans de la voirie, dont la fin de la rue de l'industrie et le lancement de la rue des Bains. Ceci au bénéfice de la population.

Durant cette année 2020 très compliquée et à l'arrêt pendant plusieurs semaines, Châteaens a continué à avancer et à se développer.

Là aussi les remarques de M. LACHMANN ne paraissent pas être particulièrement fondées.

« Au-delà de ces points de forme, c'est l'engagement des Conseillers qui fait avancer la Commune au quotidien. Vous êtes là quand il faut mettre la main à la pâte : distribution des masques, plantations de fleurs, tenue des bureaux de vote. C'est aussi ça la démocratie participative !

Sur les 2 premières opérations M. Lachmann a brillé par son absence et sur la tenue des bureaux de vote, il a fallu vous relancer 3 fois pour enfin avoir une réponse... »

Ces remarques faites, je vous propose donc l'adjonction des remarques de M. LACHMANN.

Le Maire appelle au vote,

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

ABSTENTIONS : 10 (Anne HEUBERGER, Christian OTTENWAELDER, Stéphane SIGRIST, Sylvie LIGNER, Christine GILL, Amandine MARTIN, Sabrina DUSSOURD, Claire-Catherine BRUN, Axèle EBELIN).

POUR : 17

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adjonction au procès-verbal du 25 mars 2021 de M. Lachmann.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 25 mars 2021.

M. Lachmann prend la parole et explique qu'en effet, il propose depuis le début d'utiliser la méthode des AP/CP et a souvent remercié les élus d'avoir suivi cette proposition.

Concernant le taux d'exécution de 30%, il rappelle que celui-ci n'était pas affiché et qu'il a du sens dans la mesure où la pandémie n'explique pas tout et qu'en réalité 2020 a rattrapé les restes à réaliser de 2019.

Il regrette l'état d'esprit actuel car il estime que toutes les remarques faites sont fondées, et qu'il est lui-même dans un état d'esprit positif.

Le Maire répond qu'il espère que ces mots soient suivis d'effet.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021
4. Election d'un adjoint au Maire
5. Fixation des montants des indemnités des élus
6. Modification des commissions municipales
 - 6.1. Commissions municipales
7. Représentations communales extérieures
 - 7.1. CNAS
8. Communautés de Communes
 - 8.1. Révision des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat
 - 8.2. Rapport d'activité 2020
 - 8.3. Rapport Projet de Territoire
9. SMICTOM
 - 9.1. Point info
10. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 10.1. Point info : Consultation voirie rue des Bains
 - 10.2. Convention d'accompagnement pour une mission d'assistance technique ATIP
11. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 11.1. Fixation des prix Maisons Fleuries 2021



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

- 11.2. Tarification du broyeur à branches
- 11.3. Points info

12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

- 12.1. Acquisition section 26 parcelle 10
- 12.2. Rétrocession voirie du lotissement aux Deux Châteaux
- 12.3. Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG RENOV'HABITAT 67
- 12.4. Convention dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial
- 12.5. Point info Vélo en Selle
- 12.6. Point info borne électrique véhicule

13. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

- 13.1. Points info

14. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

- 14.1. Droit de place – exonération 2021
- 14.2. Convention d'entretien relative aux panneaux d'information étapes de randonnée pédestre GR53-GR5 – traversée des Vosges

15. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance - Jumelage

- 15.1. Renouvellement PEC Ecoles Maternelles
- 15.2. Recrutement PEC Ecole Krafft
- 15.3. Recrutement apprenties Ecoles Maternelles
- 15.4. Point info CME
- 15.5. Résultat Concours Décorations de Pâques

16. Délégations d'attribution au Maire

17. Divers

- 17.1. Avenant n°2 convention police pluricommunale Kintzheim-Châtenois
- 17.2. Avenant n°2 convention police pluricommunale Scherwiller-Châtenois
- 17.3. Avenant n°2 convention police pluricommunale Dieffenthal-Châtenois
- 17.4. Point info élections 2021

4. Election d'un adjoint au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

Avant de commencer l'élection du nouvel adjoint, le Maire prononce le discours suivant :

« Patrick,

Au nom de l'ensemble du Conseil et de la population de Châtenois, je tiens encore à te remercier pour le travail accompli dans cette période si particulière vécue depuis les élections.

Dès le lendemain des élections, tu as fait partie de la cellule de crise qui a géré la situation ; en particulier pendant ma maladie.

Tu t'es investi dans tes fonctions d'adjoint là aussi dans un contexte bien particulier avec un budget 2020 voté en juin et de nouveau un budget 2021, 9 mois plus tard.

Patrick continuera à s'investir comme conseiller municipal et vice-président de la Communauté de Communes.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Il continue à servir la collectivité et en particulier la jeunesse à travers ses responsabilités de Président de la Mission Locale.

Merci Patrick »

L'assemblée applaudit.

Patrick Delsart prend à son tour la parole :

« J'ai décidé de démissionner de la fonction d'adjoint pour raison personnelle, par intime conviction.

Avec le recul, j'ai constaté qu'avoir accepté la fonction de 5ème adjoint a été une erreur de ma part. J'en ai tiré les conclusions en cédant ce poste.

Toutefois, je reste membre du conseil municipal, au sein du groupe Agir avec vous pour Châtenois.

En cela, je reste convaincu que nous devons aller au-delà de tout prêt-à-penser fourni, et de la sorte, oser la richesse de la diversité.

Enfin, je continuerai à prendre ma part de responsabilité dans la mise en œuvre du Projet de Territoire de la CCS, ainsi que dans le soutien à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse en demande.

En ce sens, c'est avec plaisir que je continuerai mon cheminement avec tous, au service de Châtenois et du Centre Alsace. »

L'assemblée applaudit.

Jean Lachmann prend à son tour la parole :

« Nous avons appris ta démission et à titre personnel, je le regrette car tu as fait un travail considérable, et nous sommes arrivés à nous entendre et à discuter autour de sujets que j'apprécie, à savoir les finances. Je ne comprends pas pourquoi au bout de 9 mois, tu démissionnes ; je demande publiquement les raisons de cette démission. »

En s'adressant au Maire :

« La communication est un sujet important : Patrick a décidé de démissionner ; je t'ai interpellé en réunion de municipalité car je m'étonnais que le départ de Patrick ne soit pas à l'ordre du jour du Conseil, ce à quoi tu as répondu que c'était le cas. Ce que je n'ai pas apprécié, ainsi que le groupe, c'est que dans la communication, il est indiqué « Election d'un adjoint ». Je regrette que dans la communication le point « Démission de M. Delsart » ne soit pas inscrit en point à l'ordre du jour en amont. Peut-être que si ce point avait été inscrit à l'ordre du jour, les Castinétains seraient venus au conseil pour écouter ce qu'on dit. C'est étonnant que les Castinétains ne viennent jamais au Conseil. Il y a donc une rédaction tendancielle, et d'ailleurs le communiqué envoyé à la presse reprend la même communication. J'estime que ce sujet mérite une information claire, et j'ai l'impression que c'est un manque de transparence délibéré, une volonté d'étouffer quelque chose. Ceci est ma perception des choses. J'estime qu'il faut donner toute l'information lors d'une transmission de communiqué à la presse locale. C'est pour cette raison que j'ai été obligé de faire le rectificatif sur les AP/CP. C'est dommage de vouloir cacher des choses, ceci est négatif, et je ferai toujours ce genre de remarque ; je rappelle que les PV ne sont pas des compte-rendus, et que ceux-ci doivent reprendre très exactement ce qui a été dit dans les conseils municipaux, j'y tiens beaucoup.

Je termine mon intervention en disant que je ne suis pas du tout content de travailler de cette façon. Nous avons voté le budget car nos propositions ont été retenues, et c'est le fait important à retenir à ce sujet.

Patrick, je répète ma question sur la raison de ta démission. »

Patrick Delsart remercie Jean Lachmann et répond ceci :

« Les éléments de réponse sont dans la déclaration que j'ai faite. J'insiste sur la raison personnelle au singulier, dans le sens où ça relève d'une intime conviction, et je n'ai pas indiqué « raisons personnelles » au pluriel car je ne voulais pas entrer dans un inventaire à la Prévert, sur des désaccords, accords, santé etc. La conviction intime est une réponse. La deuxième réponse est que j'ai considéré que c'était une erreur de ma part d'avoir accepté ce poste, car si je n'avais pas accepté je ne me serais pas retrouvé dans la situation actuelle. Mais lorsque les équipes se sont constituées, nous étions dans une période trouble, avec un engagement au jour le jour. Vous le savez aussi, j'ai eu une situation de santé particulière, avec une panoplie d'activités qui n'était plus devenue acceptable et que je n'avais pas forcément accepté de cette façon.

Je n'ai pas autre chose à rajouter à cela, si ce n'est cette pensée philosophique autour de la question des prêts-à-penser. Je crois qu'on peut favoriser la diversité, la multitude d'idées, les multiples vérités ; je n'ai jamais fonctionné en tout blanc tout noir, tout pour ou tout contre. Toute personne autour de cette table a



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

des choses intelligentes à dire, d'où que ça vienne. Ces choses doivent être entendues, ce qui est souvent le cas, mais elles sont parfois vécues de manière viscérale. Ensemble nous devons dépasser cette situation là et former UN conseil municipal, afin de ne passer à côté de rien, au service de la population.

Le dernier élément qui reste important c'est la part actuelle que je continue de porter, avec plaisir, à la commune et à l'intercommunalité. Sans ce plaisir minimum j'aurais démissionné du Conseil, ce qui n'est pas le cas. Je pense avoir apporté une réponse équilibrée et sincère. »

Le Maire remercie Patrick Delsart et rappelle à M. Lachmann que celui-ci a reconnu avoir été distrait lors du balayage de l'ordre du jour à la dernière municipalité qui mentionnait ce point, que le sujet de la démission de M. Delsart n'était aucunement caché puisque le rapport envoyé commence par « pour faire suite à la démission de Patrick Delsart ». Il souhaiterait en outre que les cheveux ne soient pas continuellement coupés en quatre mais que l'énergie soit plutôt déployée à faire avancer les projets de Châtenois.

Le Maire reprend la suite du point :

Pour faire suite à la démission de ses fonctions d'adjoint de Patrick DELSART, il convient de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint qui reprendra l'ensemble de ses délégations. La démission de M. DELSART a été acceptée par Mme la Sous-Préfète par courrier du 23 avril 2021.

M. BRUNSTEIN demande si la fonction de conseiller délégué est maintenue car les délégations sont lourdes et Christophe BOHN est encore actif. La séparation du Tourisme est une bonne idée en soi, d'autant plus avec la reprise qui s'annonce.

Le Maire répond que la question est légitime, cependant les délégations ne seront pas séparées actuellement, car Christophe a des compétences utiles pour le suivi de chantier du projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

20h01 : Arrivée de Axèle EBELIN

M. LACHMANN enchérit sur la remarque de Eric BRUNSTEIN, et explique que sa remarque n'est pas contre Christophe. Il interpelle Patrick sur une discussion passée concernant le regret de ne pas avoir maintenu le 7^e adjoint. Il l'avait donc averti sur cette charge de travail très lourde. Cette remarque compte aussi pour Christophe aujourd'hui, puisqu'il est mis dans ces mêmes conditions très difficiles.

« D'ailleurs Christophe n'avait pas eu le temps d'écrire 5 lignes pour le bulletin municipal, comment pourrait-il en faire autant à ce jour, avec sa charge de travail personnelle si importante en tant qu'autoentrepreneur ? »

20h03 : Lysiane STENGER quitte la salle.

M. Lachmann explique qu'il est déçu et qu'il aurait espéré que le poste de conseiller délégué soit maintenu, car c'est une excellente solution pour alléger la charge de travail.

20h05 : Lysiane STENGER rentre dans la salle

Le Maire répond que Christophe a produit son article pour le bulletin dans les deux jours qui ont suivi. Il rappelle que jusqu'en 2014, il n'y avait que 6 adjoints, et que c'est lui-même qui a scindé les compétences sur le mandat précédent pour porter les adjoints au nombre de 7.

Le Maire fait ensuite appel à deux assesseurs, soit la plus jeune et le plus âgé présents dans l'assemblée : Axèle EBELIN et Daniel BROCKER sont désignés assesseurs.

Jean LACHMANN prend la parole car il souhaite expliquer le vote du groupe.

« La candidature de Christophe BOHN pose problème de par ses fonctions de Président du CA du Crédit Mutuel. En effet, le Crédit Mutuel et la commune de Châtenois travaillent ensemble sur près de la moitié des « encours » ainsi que les appels pour les lignes de trésorerie de fin d'année, soumises à appel d'offre, à laquelle le Crédit Mutuel candidate. Si Christophe garde ses deux fonctions, il ne peut plus signer les autorisations de crédit, on devra donc écarter d'office toutes les propositions commerciales du Crédit Mutuel.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Si jamais tu outrepasses cela, tu entres dans le cadre d'une prise illégale d'intérêt, et je te rappelle que ce délit vaut 5 ans d'emprisonnement et 50 000 € d'amende. Je tenais à le dire publiquement avant le vote et je tiens à ce que je viens de dire soit précisément retranscrit dans le procès-verbal. »

Le Maire fait remarquer que le précédent adjoint aux finances faisait partie du CA du Crédit Mutuel ce à quoi Jean Lachmann répond qu'il était président du conseil stratégique qui ne prend aucune décision, ne le mettant donc pas en position d'incompatibilité.

Le Maire rappelle que dans toute décision où un des conseillers est concerné es-qualité, il s'abstient de voter, Christophe s'abstiendra donc de voter pour toute décision qui impliquerait le Crédit Mutuel, de la même façon qu'Olivier Eckert le faisait. M. Lachmann explique qu'il ne s'agit pas de s'abstenir mais de signer les autorisations de crédits. Le Maire signera donc les pièces comme il le faisait par le passé dans la même situation.

Christophe BOHN interpelle Jean LACHMANN :

« Vous croyez qu'aucun président du Crédit Mutuel n'est Maire ?

- Non, ils ont pris la précaution de... Renseignes toi. Ceci explique que notre groupe s'abstiendra. »

20h30 : Amandine^MMARTIN entre dans la salle.

Un 1^{er} tour de vote est effectué, mais lors du décompte, un questionnement persiste sur la prise en compte ou non des procurations lors d'un vote secret. Pour ne pas entacher d'erreur l'élection, une vérification au CGCT est faite, et le vote est recommencé du début.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission réceptionnée le 16 avril 2021 par les services préfectoraux de Monsieur Patrick DELSART 6ème adjoint au Maire,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur le Préfet en date du 23 avril 2021.

Vu l'arrêté municipal n° 1507/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick DELSART,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant qu'il convient d'appliquer une parité stricte,



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang à la place de Patrick DELSART, et donc en qualité de 5^{ème} Adjoint en raison de l'application stricte de la parité entre les adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Candidat 5^{ème} Adjoint au Maire : Christophe BOHN

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de voix obtenues : 22

PROCLAME

M. Christophe BOHN, 5^{ème} Adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire félicite Christophe BOHN pour son élection en soulignant sa force de travail et rappelant qu'il n'est pas seul, ses commissions sont là pour travailler avec lui. L'assemblée applaudit.

Christophe BOHN prend la parole et prononce le discours suivant :

« Je remercie le Conseil de m'avoir élu, et pour rebondir aux différentes remarques, pour ma part je sais faire la différence entre les choses, je sais ce que je peux faire et ne pas faire, j'ai aujourd'hui une vice-présidente au Conseil d'Administration qui m'épaula. Dans tous les cas, je vais donner toute mon énergie à ces nouvelles fonctions. Par rapport aux commissions, je les garde séparées pour ne pas mélanger les sujets. »

5. Fixation des montants des indemnités des élus

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération du 26 mai 2020, fixant le régime indemnitaire des élus suite à l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 26 mai 2020 et du 28 janvier 2021 fixant le montant des indemnités des élus, pour faire suite à la démission de Monsieur Patrick DELSART 5^{ème} Adjoint au Maire, et pour faire suite à la désignation d'un nouvel Adjoint au Maire, qui se trouvait être le conseiller délégué, dont la fonction n'a plus lieu d'être,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de l'indemnité de fonction allouée au Maire à 55% de l'indice terminal en vigueur de la fonction publique.

FIXE le montant de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints à 22% de l'indice terminal en vigueur de la fonction publique.

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté
Maire	55%	55%

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

1 ^{er} Adjoint Christian OTTENWAEELDER	22%	22%
2 ^e Adjoint Sylvie LIGNER	22%	22%
3 ^e Adjoint Stéphane SIGRIST	22%	22%
4 ^e Adjoint Christine GILL	22%	22%
5 ^e Adjoint Christophe BOHN	22%	22%
6 ^e Adjoint Anne HEUBERGER	22%	22%

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Modification des commissions municipales

RAPPORTEUR : M. le Maire

Considérant que tous les adjoints sont inscrits d'office dans les différentes commissions,
Considérant l'élection du nouvel Adjoint au Maire, il convient de procéder aux modifications des commissions municipales.

COMMISSIONS	Composition initiale	Nouvelle composition 2021-2026
Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine -Services techniques Adjoint : Christian OTTENWAEELDER	Christophe BOHN Yann VILARDELL Anne-Catherine DORIDANT Axèle EBELIN Denis Wachbar Michel GOETTELMMANN	idem
Affaires sociales – Solidarité – Espaces verts - Fleurissement - Décorations de Noël Adjointe : Sylvie LIGNER	Sandrine DEMAY Bénédicte SADOWNICZYK Christophe ELSAESSER Marie-Antoinette SYLVESTRE Claire Catherine BRUN Eric BRUNSTEIN	idem
Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – ELT : Suivi technique, Salles sportives, Associations sportives et manifestations sportives	Christophe ELSAESSER Pascal HELDE Christophe BOHN Lysiane STENGER Eric BRUNSTEIN Denis Wachbar Jean LACHMANN Miche GOETTELMMANN Bénédicte SADOWNICZYK	idem



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Adjoint : Stéphane SIGRIST		
Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel Adjointe : Christine GILL	Sabrina DUSSOURD Anne-Catherine DORIDANT Sandrine DEMAY Pascal HELDE Amandine MARTIN	idem
Commission Bulletin Adjointe : Christine GILL	Jean LACHMANN Axèle EBELIN Christophe ELSAESSER Claire Catherine BRUN Sabrina DUSSOURD	idem
Budget – Finances – Développement économique – Elections - Personnel administratif Adjoint : Christophe BOHN	Nadine GUTHAPFEL Marie-Antoinette SYLVESTRE Daniel BROCKER Yann VILARDELL Anne-Catherine DORIDANT Jean LACHMANN Christophe BOHN	idem
Commission Tourisme Adjoint : Christophe BOHN	Pascal HELDE, Jean-Paul BARTH, Michel GOETTELMANN, Axèle EBELIN, Anne-Catherine DORIDANT, Amandine MARTIN, Bénédicte SADOWNICZYK.	idem
Affaires scolaires - CM Enfants - Jeunesse - Périscolaire et Petite Enfance Adjointe : Anne HEUBERGER	Nadine GUTHAPFEL Sabrina DUSSOURD Amandine MARTIN Bénédicte SADOWNICZYK	idem
Jumelage Adjointes : Anne HEUBERGER, et Christine GILL,	Lysiane STENGER, Bénédicte SADOWNICZYK, Sabrina DUSSOURD, Jonathan WEBER, parent d'élève, Michel PICARD, OMS, Marc DEYBER, école de musique, Sandrine DEMAY, culture, Richard ORGEL, du CCA pour la randonnée Suzanne GOETTELMANN, enseignante retraitée	Ajouts : Patrick DELSART Christophe ELSAESSER Désinscription : Axèle EBELIN
CM Enfants Adjointe : Anne HEUBERGER	Nadine GUTHAPFEL Amandine MARTIN Christophe ELSAESSER	idem

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Représentations communales extérieures**RAPPORTEUR : M. le Maire****7.1. CNAS**

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal

DESIGNE

Christophe BOHN comme représentant des élus au Comité National d'Action Sociale.

M. le Maire précise que Mélanie SANTAMARIA, DGS, et Emilie SCHUTZ, responsable Finances et Paies, sont déléguées des agents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE**8. Communauté de Communes****RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART****8.1. Révision des statuts de la communauté de Communes de Sélestat**

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat : avis sur la reformulation de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités)

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas (encore) autorité organisatrice de mobilité doivent se prononcer sur la prise de cette compétence avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence revient à la Région.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) est autorité organisatrice de mobilité et, à ce titre, n'est pas tenue de délibérer. Cependant, le 4 mars 2021, la préfecture du Bas-Rhin a appelé l'attention de la CCS sur le risque de « perte » de cette qualité, au motif que les statuts communautaires en vigueur limiteraient les champs de cette compétence qui ne saurait être « partielle ».

Afin de lever l'ambiguïté statutaire relevée par les services préfectoraux, la Communauté de Communes de Sélestat a délibéré le 22 mars dernier afin de reformuler ses statuts, y mentionner explicitement la compétence (déjà acquise) d'organisation de la mobilité et, ce faisant, la consolider. Il est demandé au conseil municipal de la commune de Châtenois de se prononcer sur cette modification de statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 22 mars 2021 portant sur la modification de ses statuts et la reformulation de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Considérant la nécessité de lever toute forme d'ambiguïté statutaire en matière de compétence relative à l'organisation de la mobilité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

APPROUVE la décision de la Communauté de Communes de Sélestat d'être, en vertu de l'évolution des dispositions législatives, « **autorité organisatrice de la mobilité** »

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat tel que présentée dans le corps du rapport annexé.

APPROUVE la reformulation de la compétence d'AOM dans les termes suivants : « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports », entraînant la suppression de la mention « Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain » qui se trouve légalement incluse, avec les cinq autres services mentionnés par la loi, dans la compétence « générale » d'organisation de la mobilité.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire et M. Delsart rajoutent que cette délibération est prise dans les 12 communes, et qu'elle doit être prise à la majorité qualifiée des voix. Elle concerne toutes les communautés de communes du PETR, qui correspond à l'échelle adéquate pour l'organisation de la mobilité du territoire.

8.2. Rapport d'activité 2020

La Communauté de Communes de Sélestat comprend 12 communes et 37 453 habitants au 01/01/2021. Le compte administratif fait état de 21 779 144,30 € de dépenses réparties au budget général pour presque 17M€ et 4,8M€ sur les 5 budgets annexes.

La Communauté de Communes de Sélestat gère 67,73 ETP, soit 87 salariés, essentiellement dédiés au périscolaire et à la médiathèque.

Les Domaines d'interventions :

- Attractivité du territoire et le développement économique et touristique,
- Cadre de vie et environnement,
- Services aux habitants,
- Services supports

Malgré la crise sanitaire, le périscolaire a accueilli les enfants de parents prioritaires. La CCS s'est mobilisée pour l'achat et la gestion des masques. Elle a contribué au Fonds régional de résistance, et ainsi qu'au soutien économique et à l'aide aux commerces.

En 2020, l'assemblée a été renouvelée. 47 délégués communautaires ont été installés. Monsieur Olivier Sohler a été élu Président.

Le projet de territoire a été lancé.

La Chambre Régionale des Comptes a ouvert un contrôle de gestion sur la période 2015-2020. Le rapport sera transmis en 2021.

8.3. Rapport Projet de Territoire

Le projet de territoire a fonctionné de janvier à mai 2021. 90 élus dont 14 Castinétiens ont participé aux ateliers ; Châtenois était bien représentée.

La synthèse a été présentée au conseil communautaire de mai. Un livret sera distribué aux conseillers en juin.

Le projet a donné lieu à 53 orientations et 87 actions. Certaines seront faisables rapidement, d'autres auront des impacts budgétaires importants, nécessitant une priorisation, et un séquençage calendaire qui pourra dépasser le mandat.

Fonctionnement des commissions :

Les 4 commissions correspondent aux 4 grands thèmes du projet de territoire.

Des groupes techniques ou comités de pilotage seront constitués selon les dossiers.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Il est souhaité qu'un maximum de conseillers participe, sans toutefois dépasser deux inscriptions par personne. Tous les conseillers de la CCS sont déjà sollicités, mais tous les conseillers municipaux peuvent participer.

9. SMICTOM

RAPPORTEUR : Christian OTTENWAELDER

9.1. Point info

Dans le cadre des travaux de contournement, la conduite d'assainissement qui permet d'évacuer les lixiviats vers la STEP de Sélestat sera déviée vers le collecteur du Val d'Argent qui se trouve au niveau de la piste cyclable. La conduite d'eau sera déplacée ultérieurement (hors emprise de la future route).

Le projet de ferme solaire au CSDND est prévu sur la partie ancienne, sur une surface estimée à 6 HA.

L'investissement est de 1 M€ par HA.

Pour rappel, l'enfouissement se termine en octobre 2022, la couverture définitive est prévue en 2023/2024, pour un coût de 3 M€.

Le SMICTOM est à la recherche de partenaires pour ce projet, une étude de pré-faisabilité sera lancée prochainement (subvention actée de la CEA de 80%).

Elle tiendra compte de la configuration du site et définira le périmètre exploitable.

A faire également : une étude environnementale, ainsi qu'une modification du PLU pour la période de post-exploitation (30 ans réglementaire). Ainsi qu'une étude ENEDIS pour voir si le réseau peut accepter la production.

L'appel d'offres se fera au niveau de la CRE (commission de régulation de l'énergie).

Le PC sera instruit en préfecture étant donné que l'on est en installation classée.

Au mieux, le démarrage se fera en 2026-2027.

Le Maire rajoute qu'une visite du site sera organisée un samedi matin pour se rendre compte des travaux importants qui ont été faits ces dernières années.

La modification du PLU sera greffée aux autres projets de modifications, ces procédures étant lourdes et longues.

Christophe Bohn ajoute qu'un projet citoyen pourrait se greffer sur ce projet de ferme solaire, qui a le vent en poupe auprès des populations. Cela permet aussi de diversifier les apports d'investissement.

20h54 : arrivée de Michel GOETTELMANN

Axèle Ebelin informe par ailleurs qu'elle a encore des contacts avec des personnes compétentes dans ce domaine. Elle sera sollicitée en temps voulu.

10. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : Christian OTTENWAELDER

10.1. Point info : Consultation voirie rue des Bains

Les travaux consistent à réaménager la rue des Bains avec une chaussée tout à niveau comprenant un fil d'eau décentré.

Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable ont été réalisés pendant l'été 2020 ; les travaux de réseaux secs ont démarré début 2021 et s'achèveront fin mai 2021.



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

La consultation s'est tenue en avril, 3 entreprises ont répondu avec un dossier conforme ; l'entreprise VOGEL TP a été retenue.

Récapitulatif	PRIX	Montant HT	TECHNIQUE		
Entreprise	Coefficient 7		Coefficient 3	Total	Classement
VOGEL	70	38 366,50 €	22	92	1
EUROVIA	57	47 254,00 €	29	86	3
PONTIGGIA	61	43 896,00 €	30	91	2

Les travaux démarrent mi-juin.

10.2. Convention d'accompagnement pour une mission d'assistance technique ATIP

RAPPORTEUR : M. le Maire

La commune de Châtenois a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 10 septembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

L'ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION, correspondant à 14 demi-journées d'intervention pour le module de base et 5 demi-journées pour le module optionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme concernant : L'ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION, correspondant à 14 demi-journées d'intervention pour le module de base et 5 demi-journées pour le module optionnel.

PREND ACTE du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire explique au Conseil que ce besoin est relatif aux demandes de bascule de zones 2 en 1, dont la zone du Heyden pour le projet économique et une zone à vocation d'habitat. Aujourd'hui la commune ne peut plus prendre cette décision toute seule puisqu'il faut négocier avec l'Etat dans le cadre du SCOT. Il y a des quotas en habitat et zone économique à respecter. Pour connaître précisément l'état des quotas utilisés, il faut donc effectuer une étude fine, à compétence particulière. L'ATIP se charge de ce genre de dossier.

11. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

11.1. Fixation des prix Maisons Fleuries 2020

Mme LIGNER indique que la soirée de remise des prix au concours des maisons fleuries 2020 est encore annulée cette année, avec une reprise en 2022, au printemps, si la situation le permet.
Cependant les prix seront remis par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer de la manière suivante les prix à remettre aux lauréats des maisons fleuries 2020 pour les notes correspondantes :

- 17.25 – 17.50	25€
- 18.00	30€
- 18.25 – 18.50	35€
- 18.75 - 19.00	40€
- 19.25	45€
- 19.5	55€
- 19.75	65€
- 19.90 – 19.95	70€

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Les crédits nécessaires pour la remise des prix sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Elle informe par ailleurs que le passage 2021 est prévu le 21 juillet.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Tarification du broyeur à branches

Il est proposé de vendre un ancien broyeur à branches, qui a été remplacé en 2019, suite aux nouvelles normes en vigueur qui ne permettaient plus une utilisation professionnelle, au tarif de 700€, non assujetti à la TVA.

Vu l'article L.2122-22 10° du CGCT, qui permet la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.

Le Conseil Municipal
PRECISE que le broyeur à branches est vendu en l'état au prix de 700€,
CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.3. Points info

Sylvie Ligner explique que 2 saisonniers ont été intégrés à l'équipe pendant 6 mois et 10 mois. Ce sont des jeunes orientés par la mission locale.

Une nouvelle tondeuse à 42 000 € a été achetée et sera livrée dans 6 semaines. Elle est capable de faucher des herbes hautes très rapidement et efficacement.

12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

12.1. Acquisition section 26 parcelle 10

La Commune souhaite acquérir la parcelle 10 section 26 appartenant à M. François HEUBERGER, d'une surface de 5,25 ares au prix de 30 € l'are, soit 157,50 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE l'acquisition des parcelles susnommées, appartenant à M. François HEUBERGER, au prix total de 157,50 €.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à charge de l'acquéreur.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

POUR : 27
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.2. Rétrocession voirie du lotissement aux Deux Châteaux

Le lotissement aux Deux Châteaux, après avoir fini les travaux souhaite rétrocéder gracieusement la voirie à La Commune de Châtenois.

Etant donné qu'il reste des lots non construits, la Commune exige un constat d'huissier à la vente et à la fin de chantier de chaque nouvelle construction.

Une caution de 1000 € sera séquestrée chez le notaire lors de la vente et restituée à la fin du chantier.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de la voirie routière

Vu l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition gratuite des voiries en section 33, sous les conditions suspensives décrites,

APPROUVE leur intégration au domaine public communal,

APPROUVE la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

POUR : 27
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.3. Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG RENOV'HABITAT 67

Le PIG RENOV HABITAT prévoit la réhabilitation de 2869 logements minimum sur le territoire du département pour la période 2020-2023.

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Commune de Châtenois à la mission de suivi-animation et au financement des opérations du PIG RENOV HABITAT 67 sur son territoire.

La Commune de Châtenois s'engage pendant la durée de la convention à :

- Abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- Abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs,

La participation de la Commune de Châtenois sera plafonnée à 6000 € maximum par projet.

Le budget alloué pour l'année 2021 est de 20 000 € et 50 000 € les années suivantes.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG RENOVO'HABITAT 67, telle qu'annexée,

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.4. Convention dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

Le Département du Bas-Rhin a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique est réalisé par le Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement (le CAUE) ou Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018.

L'aide plafonnée à 5000€ sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial, telle qu'annexée,

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le maire rappelle que ces conventions sont importantes car elles vont permettre d'améliorer les isolations et les rénovations des habitats Castinétains. Ce genre d'initiative existait déjà sur la réfection des façades.

12.5. Point info Vélo en Selle

<https://www.ville-en-selle.org/home>

L'animation Vélo en Selle a été reconduite du 14 juin au 3 juillet. Châtenois avait fait bonne figure l'année dernière avec plus de 9000 km effectués par 36 inscrits. Bravo à eux !

En outre, les sports de salle ont pu reprendre, dans le respect des protocoles de nettoyage.

Enfin, le marché aux puces de l'OMS aura finalement lieu, mais sans le bal, avec une restauration à emporter (à confirmer).

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

12.6. Point info borne de recharge électrique

Données	Total	Moyenne
Sessions qualifiées	227	
Nombre de sessions	288	
Durée de charge	31 jour(s), 23:39:49	03:22:54
Durée de session	36 jour(s), 07:41:46	03:50:24
Consommation	5.00 MWh	22.04 kWh
Revenu (TTC)	674 EUR	3,26 EUR

Informations environnementales

Données environnementales

Carburant économisé (litres)	2011
Distance évitée en véhicules thermiques (km)	29 432
Distance évitée en véhicules thermiques (miles)	18 292

Emissions évitées

CO2 (kg)	5 142 620
NOx (kg)	4,75
Particules (kg)	0,33
CO (kg)	20,31
Hydrocarbures et NOx (kg)	6,73

Disponibilité

Bornes	1
PdC	2
Pannes	66
Bornes - durée hors ligne	169 jour(s), 14:04:51
Bornes - taux hors ligne	46,46 %
PdC - durée des indisponibilités	107 jour(s), 03:33:32
PdC - taux d'indisponibilité	14,68 %
PdC - taux de disponibilité	85,32 %

Pour l'instant la borne n'est pas rentable pour la commune, mais 18000 km ont été effectués en voiture électrique, ce qui représente une réelle économie de CO2. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une belle augmentation d'utilisation, ce qui permet de rester positif quant à trouver l'équilibre financier.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

13. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

13.1. Points info

Les travaux se poursuivent sur le dépliant de l'église, les textes des QR codes qui l'accompagneront et les circuits du veilleur de nuit.

Le programme du Foyer Socio-Culturel pour le deuxième semestre 2021 est finalisé et paraîtra avec le Bulletin Municipal de juin.

Le Bulletin Municipal est mis en page et fera l'objet d'une dernière relecture avant impression et distribution fin juin.

Les fouilles archéologiques sont prévues du 14 juin au 4 juillet 2021. Le Conseil municipal est invité à participer à une visite du chantier des fouilles, prévue le samedi 26 juin à 9h30 (rdv sur place).

Anne-Catherine DORIDANT évoque le pass-culture, aujourd'hui généralisé sur tout le territoire français, et qui permet à tous les jeunes de 18 ans de bénéficier de 300€ de subventions pour des livres, concerts etc. Une information sera faite via les réseaux sociaux et le site.

14. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. le Maire

14.1. Droits de place : exonération 2021

L'ensemble des restaurants, bars et hôtels sont fermés depuis le mois de novembre 2020 en raison de l'épidémie de COVID 19 avec des conséquences financières certaines pour ces établissements. La réouverture des établissements (terrasses uniquement) se fera à partir du 19 mai 2021, avec toujours une limite en termes de convives. L'activité sera donc tributaire des conditions météorologiques.

Par conséquent, il est proposé pour l'année 2021 d'exonérer les restaurants, bars, hôtels de la Commune de droit de place pour les terrasses (environ 1 100 € par an).

Après délibération,
Le Conseil Municipal

APPROUVE l'exonération du droit de place pour l'ensemble de l'exercice 2021, normalement dû par les restaurants, bars, hôtels, commerçants.

Un courrier sera adressé aux établissements concernés.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : Jean-Paul BARTH

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Christophe BOHN

14.2. Convention d'entretien relative aux panneaux d'information étapes de randonnée pédestre GR53-GR5 – traversée des Vosges

Alsace Destination Tourisme est maître d'ouvrage de l'installation de panneaux Relais Information Services (RIS) aux étapes du sentier historique « Traversée du Massif des Vosges » combinant les sentiers de grande randonnée GR@53 et GR@5 de Wissembourg à Belfort et balisé rectangle rouge par le Club Vosgien.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de destination Massif des Vosges et l'animation de la filière itinérance pour le compte du collectif Massif des Vosges, L'installation de panneaux RIS est une des conditions d'obtention de la certification européenne « Leading Quality Trail – Best of Europe » (LOT) pour l'itinéraire « Traversée du Massif des Vosges ».

Ce label délivré par la Fédération Européenne de la Randonnée pédestre, offre un système d'évaluation performant pour l'amélioration et la promotion du tourisme de randonnée. Il s'appuie sur un catalogue de critères qui permet de mesurer l'attractivité d'un itinéraire et de garantir une expérience de randonnée de qualité. Il s'agit à la fois d'une distinction et d'un outil d'optimisation de l'offre en matière d'itinérance pédestre.

Les RIS sont des équipements de type panneau dont la vocation est de situer, sécuriser, guider et apporter de l'information au touriste sur son itinéraire.

Les panneaux comprennent les informations suivantes :

- Carte situant les principaux sites touristiques
- Itinéraires de randonnées pédestres à réaliser au départ de la commune

Les points d'implantation des RIS sont définis en concertation avec les communes sur le territoire desquels ils seront installés. Leur implantation, leur conception, leur aménagement, leur entretien et leur gestion ultérieurs, nécessitent ainsi une parfaite concertation entre les différents acteurs et imposent qu'une convention soit passée entre ADT et la Commune.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement,

ARTICLE 2 - CONCEPTION/ FABRICATION/ POSE ET INSTALLATION DU RIS

ADT assure la maîtrise d'ouvrage relative à la conception, fabrication, pose et maintenance du RIS.

Le RIS répond à une charte graphique développée par le prestataire chargé de la conception des panneaux et validée par le collectif du Massif des Vosges.

La Commune autorise ADT, ou toutes personnes habilitées par eux, à procéder à toutes les opérations d'aménagement requises pour l'implantation du RIS visé à l'article 1.

ARTICLE 3 - ENTRETIEN / SURVEILLANCE ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Les travaux de gros entretien et de renouvellement du RIS sont à la charge d'ADT qui en demeure propriétaire.

Pour ce faire, elle est autorisée à accéder à l'équipement précité et à faire toutes les interventions qui s'imposeraient.

A titre indicatif, par « gros entretien », il convient d'entendre toute intervention nécessitant soit le renouvellement du RIS, soit des réparations impliquant le remplacement intégral ou partiel de l'une de ses faces.

ADT est également la seule à pouvoir décider puis procéder à une mise à jour du contenu du RIS. Toutefois, la Commune peut informer cette dernière de toute modification qu'il apparaîtrait opportun d'apporter aux informations figurant sur le RIS. Dans une telle hypothèse, et par souci de rationalisation des coûts, ADT ne sera pas tenue d'y donner suite dans un délai contraint mais s'engage à prendre en compte cette demande lors de la prochaine mise à jour ou du prochain renouvellement programmé du RIS.



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

La Commune s'engage quant à elle à assurer la surveillance régulière et l'entretien courant du RIS, c'est-à-dire son nettoyage courant destiné à permettre la parfaite lisibilité en tout temps des informations qui y figurent.

Elle s'engage également à prendre toutes les mesures destinées à remédier aux dégradations que subirait cet équipement, dès lors que leur traitement ne relève pas du gros entretien.

En cas de dégradations importantes constatées sur le RIS par la Commune nécessitant son renouvellement ou le remplacement intégral de l'une de ses faces, la Commune s'engage à en informer sans délai ADT propriétaire à qui il appartiendra de décider d'y remédier ou non, et dans quel délai.

Enfin, en cas de danger causé par l'équipement aux tiers, la Commune s'engage à en informer sans délai ADT, laquelle devra alors prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser sans délai ce danger ou assurer la sécurité des usagers ou des tiers.

En cas d'urgence impérieuse, la Commune prendra néanmoins toutes les premières dispositions qui s'imposeront pour faire cesser le danger ou assurer la sécurité des tiers, par exemple en signalant le danger.

ARTICLE 4 - ASSURANCES / RESPONSABILITE

Les parties à la présente convention devront répondre des dommages causés aux tiers à raison d'un manquement à leurs obligations respectives figurant en particulier à l'article 3 ou à raison d'un acte fautif.

En conséquence, ADT est civilement responsable de tous dommages causés aux tiers à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention du fait de travaux de construction, gros entretien ou renouvellement du RIS.

La Commune est civilement responsable de tous dommages causés aux tiers à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention et qui seraient dus à un manquement à ses obligations figurant à l'article 4 (surveillance de l'équipement, nettoyage courant, information de l'association propriétaire du RIS, ...).

C'est pourquoi chaque partie devra s'assurer qu'elle est titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable d'une police d'assurance en responsabilité civile et dommages couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de la mise en œuvre de ses engagements et responsabilités au titre de la présente convention. Les parties à la convention ne pourront se prévaloir d'une renonciation à recourir à l'encontre de l'autre partie et/ou de ses assureurs.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution et, notamment pendant toute la durée de vie du RIS dont l'implantation est autorisée sur le fondement des articles ci-dessus, sous réserve qu'il ne soit pas mis fin à la présente convention dans les conditions indiquées ci-dessous.

ARTICLE 6 - DENONCIATION OU RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect, par l'autre partie, de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

La Commune pourra également résilier la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, et sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général lié notamment au bon usage du domaine public occupé.

Il pourra en aller ainsi, par exemple, si la bonne exploitation du domaine public commande impérativement le déplacement du RIS.

Par ailleurs, ADT pourra mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 - SORT DES AMENAGEMENTS

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, ADT s'engage à libérer les lieux occupés, enlever le RIS qu'elle aura installé et remettre les lieux en l'état, à ses frais, sauf accord contraire entre les parties,

Cette remise en état des lieux dans leur état primitif devra être réalisée au plus tard trois mois après l'expiration de la convention.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention selon les articles décrits ci-dessus.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

15.1. Renouvellement Contrats aidés PEC Ecoles Maternelles

Mme HEUBERGER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences ont donné leur accord pour le renouvellement des contrats aidés en cours. Ils sont renouvelés auprès des prescripteurs sous couvert d'un programme de formation pour les salariés.

Il est proposé ainsi de renouveler :

- L'agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle des Bains, à partir du 27 juin 2021 pour une durée de 9 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 à 30 heures par semaine, en horaires annuels lissés.
- L'agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle du Hahnenberg, à partir du 14 juillet 2021 pour une durée de 9 à 12 mois selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 à 30 heures par semaine.

Les prescripteurs peuvent parfois proposer des immersions en milieu professionnel avant toute signature de contrat, décalant ainsi la date de début de contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les contrats emploi compétences en cours.

FIXE la durée de service à 28 à 30 heures par semaine, rémunérées au smic en vigueur,

PRECISE que les agents feront fonction d'agents de vie scolaire,

ACCORTE la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

15.2. Recrutement contrat aidé PEC école Krafft

Mme HEUBERGER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences sont renouvelés auprès des prescripteurs sous couvert d'un programme de formation pour les salariés.

Il est proposé ainsi de recruter un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole élémentaire KRAFFT, à partir du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 9 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 25 heures par semaine, en horaires annuels lissés.

Les prescripteurs peuvent parfois proposer des immersions en milieu professionnel avant toute signature de contrat, décalant ainsi la date de début de contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent de vie scolaire en contrat emploi compétences.

FIXE la durée de service à 25 heures par semaine, rémunérées au smic en vigueur,

ACCEPTE la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Anne Heuberger rajoute qu'une secrétaire pour une école de cette taille, avec seulement une demi-décharge, est tout à fait précieuse pour la directrice. Châtenois est la seule commune à proposer cette aide sur le territoire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15.3. Recrutement apprenties Ecoles Maternelles

Mme HEUBERGER informe le Conseil qu'il a été décidé de recruter deux apprentis pour renforcer l'équipe à l'Ecole maternelle du Hahnenberg et à l'école maternelle des Bains, du 30 août 2021 au 8 juillet 2022 ou 2023 selon le niveau du CAP recruté, à raison de 30 heures par semaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter deux apprentis du 30 août 2021 au 8 juillet 2023 maximum.

FIXE la durée de service à 30 heures, rémunérée au % du smic en vigueur en fonction de l'âge de l'apprentie

ACCEPTE la participation financière de l'Etat

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15.4. Point info CME

Le 12 mai certains enfants du CME ont participé au fleurissement des massifs. Une invitation des résidents du moulin avait été envoyée, l'expérience a été vécue de manière très positive. L'animateur du Moulin invitera le CME dans le cadre d'autres activités.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

15.5. Résultats Concours Décorations de Pâques

Malgré une participation moindre que pour le concours de Noël, il y a eu de très belles réalisations. 63 votants ont élu leurs coups de cœurs :

Gagnants de la catégorie Maisons/appartements (balcons, terrasses, jardins, façades, fenêtres, murs) visibles de la rue :

- Coup de Cœur 1 : Mme Maryline BOOTZ
- Coup de Cœur 2 : Mme Marie-Eva SIVADIER
- Coup de Cœur 3 : M. Marc LENERTZ

Gagnants de la catégorie Commerces / restaurants :

- Coup de Cœur 1 : Carrefour Express
- Coup de Cœur 2 : Boulangerie Wernert
- Coup de Cœur 3 : Coiffure Sigrist

Gagnants de la catégorie Associations/Ecoles :

- Coup de Cœur 1 : Association Jardin des remparts
- Coup de Cœur 2 : Association Les P'tits Castinétains
- Coup de Cœur 3 : Ecole maternelle des Bains

Merci et bravo à tous pour leur créativité !

16. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 29 mars 2021 : remplacement porte d'entrée police municipale, ADRIAN Menuiserie Agencement, pour un montant de 3502,80 € TTC
- Décision du 30 mars 2021 : motorisation des stores ELT, Centre Alsace Stores, pour un montant de 2640 € TTC,
- Décision du 30 mars 2021 : achat films solaires ELT, Sunalux Design, pour un montant de 5574,96€ TTC,
- Décision du 30 mars 2021 : achat cylindres électroniques, Vachette Assa Abloy, pour un montant de 11567,50€ TTC,
- Décision du 15 avril 2021 : dépose luminaires rue du Giessen, SPIE, pour un montant de 1155,60€ TTC,
- Décision du 7 mai 2021 : achat classe mobile et padcase, SERVINFO, pour un montant de 8823,61€ TTC,
- Décision du 7 mai 2021 : TBI et vidéoprojecteurs, EMB/EMH/EEK, SERVINFO, pour un montant de 16 254,13€ TTC,
- Décision du 10 mai 2021 : tondeuse Grillo, AGRI CENTRE, pour un montant de 42 000 € TTC,
- Décision du 10 mai 2021 : achat gilet pare balle, RIVOLIER, pour un montant de 1271,52€ TTC,



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

- Décision du 12 mai 2021 : achat décorations de Noël, DECOLUM, pour un montant de 1193,28€ TTC,
- Décision du 17 mai 2021 : achat godet malaxeur béton, Baehrel Agri, pour un montant de 5580€ TTC,
- Décision du 18 mai 2021 : matériel alimentation électrique parking route de Kintzheim/EEK, pour un montant de 1669,18€ TTC,
- Décision du 19 mai 2021 : travaux PATA, VOGEL TP, pour un montant de 15 462 € TTC,
- Décision du 20 mai 2021 : réparation 2 TBI EEK, Rexel France, 1010,83€ TTC,
- Décision du 20 mai 2021 : avaloir rue de Bourgogne, VA BTP, pour un montant de 2868€ TTC,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

13 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres MOREAU, CAMISAN, REISACHER-DECKERT, ZIEGLER, GUYOT, BAZAINE, GROS, , la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente SCI FAUGIER Family – 6 rue des Roses – Section 2 n° 121/43 (lot 27) avec 11,65 a – bâti
2. Vente SCI J3C – 11 route de Sainte Marie aux Mines – Section 9 n° 24 avec 10,72 a – bâti
3. Vente Consorts HUMBERT Gabriel, Pascal, Suzanne, Francis et Serge – Route de Kintzheim – Section 5 n° 227/81 avec 6,95 a – non bâti
4. Vente SAS 2W HOLDING – 7 rue du Vivarais – Section 19 n° 628/120 avec 39,81a – bâti
5. Vente Consorts PETTERMANN Michel, Marie Françoise et Martine – 23 route de Ste Marie aux Mines – Section 8 n° 19 avec 7,64 a – bâti
6. Vente M. Mme EL JAMRI Mohamed – 6 rue Berlioz – Section 23 n° 681/9 avec 6,88 a – bâti
7. Vente M. Mme VILLEMIN Stéphane – 3 route de Ste Marie aux Mines – Section 9 n° 36 avec 7,05 a – bâti
8. Vente Mme GROSS Valérie – 8 rue des Roses (lots 12 et 28) – Section 2 n° 121/43 avec 11,65 a – bâti
9. Vente M. RENAUDET Benjamin et Mme RENAUDET-SCHMITT Julie – 1 rue du Bailliage (lots 8, 16 et 203) – Section 5 n° 214/39 – bâti
10. Vente M. Mme BRENNER Maurice – 2A rue de la Première Armée – Section 3 n° 333/86 avec 6,42 a – bâti
11. Vente M. PITTAU Eraldo et M. JOSSEY Patrick – Route de Ste Marie aux Mines – Section 33 n° 187/21 – non bâti
12. Vente M. DURRY Christophe – 1 rue de la Première Armée (lot 14) – Section 3 n° 304/62 avec 3,41 a, n° 305/62 avec 0,09 a – bâti
13. Vente M. Mme VAILLANT – 20 rue du Jura – Section 19 n° 498 avec 4,99 - bâti

17. Divers**RAPPORTEUR : M. le Maire**

En préambule, M le Maire explique que les rencontres avec les Maires des 3 communes n'ont pas abouti à une décision d'augmenter le volume d'heures des policiers municipaux de Châtenois, à court terme. Une réflexion sera menée plus en aval lorsque la CEA se sera positionnée sur les conditions de conventionnement avec les Brigades Vertes. Néanmoins, les échanges ont permis de faire le point sur les conditions actuelles en vigueur et certains points organisationnels qui posaient problèmes en termes de suivi financier ou administratif. Il a été donc proposé de « toiletter » les conventions actuelles pour les rendre plus lisibles et plus pratiques dans leur gestion.

Les 3 avenants annexés reprennent les conventions dans leur totalité, vous détaillant notamment les modifications de durée et de reconduction, de facturation (tarification horaire à 32€, plus simple à mettre en œuvre), de mission (astreintes, conditions de déplacements imprévus).

Il est proposé, après lecture des avenants, d'approuver la signature des 3 avenants.

Yann Vilardell prend la parole et demande comment le coût horaire a été calculé car il le trouve très faible.

Le Maire explique que tous les coûts du service ont été agrégés puis divisés par 70 heures, ce qui en moyenne, donne un tarif de 27-28€. Le tarif a été augmenté des coûts administratifs générés, et une clause de revoyure est prévue en cas de dépenses significatives. Le tarif n'est donc pas figé.

M. Vilardell remarque que $\frac{1}{4}$ du temps de la police est passé ailleurs qu'à Châtenois, ce qu'il estime pénalisant pour la commune, voire met les agents en danger éventuellement.

Le Maire explique l'historique : En 2012, Châtenois avait mis la pluricommunalité en place dans un souci de solidarité avec Scherwiller. Elle a donc joué un rôle de chef de file, compte tenu de son importance suffisante et de ses ressources humaines présentes.

A ce jour le dispositif ne peut être étendu car nos 2 agents sont pleinement occupés. Il rajoute par ailleurs que Kintzheim souhaitait initialement arrêter les brigades vertes car trouve la police municipale plus réactive et polyvalente, notamment en matière administrative.

M. Lachmann retorque qu'au contraire, les maires rencontrés lui ont partagé leurs désirs de garder voire augmenter leurs heures de brigade verte. Notamment Scherwiller qui souhaite se rapprocher de Dambach compte tenu des problématiques communes de déchets sauvages dans les vignes. Il admet par ailleurs qu'il faut en effet rester patient selon l'avancée de la CEA concernant les brigades vertes, mais qu'il est possible d'établir un bilan des conventions actuelles, en particulier la sécurité des agents, et d'anticiper les besoins pour être immédiatement prêt à signer une convention avec les BV lorsqu'elles seront disponibles, d'autant plus qu'il existe un véritable engouement sur le territoire centre-Alsace.

Il demande aussi pourquoi le taux de facturation est si bas alors qu'Erstein facture 48€ de l'heure à ses communes membres.

Le Maire répond que pour l'instant les conditions financières de la BV ne sont pas du tout intéressantes, et qu'il faut attendre de voir si un subventionnement est prévu pour toute la CEA. Il rappelle que les bilans sont faits avec les principaux intéressés, et que ceux-ci sont tout à fait satisfaits, et demandeurs. Il conclut en disant qu'il est tout à fait possible d'en discuter en temps voulu, beaucoup de choses pouvant encore bouger.



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

17.1. Avenant n°2 convention police pluricommunale Kintzheim-Châtenois

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la signature de l'avenant tel qu'annexé,

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Jean Lachmann, Anne-Catherine DORIDANT, Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

17.2. Avenant n°2 convention police pluricommunale Scherwiller-Châtenois

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la signature de l'avenant tel qu'annexé,

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Jean Lachmann, Anne-Catherine DORIDANT, Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

17.3. Avenant n°2 convention police pluricommunale Dieffenthal-Châtenois

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la signature de l'avenant tel qu'annexé,

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Jean Lachmann, Anne-Catherine DORIDANT, Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

Le Maire profite de cette fin de séance pour informer le Conseil que le fils de Christine Gill a été sélectionné en équipe de France de Volley-ball. Bravo à lui !

17.4. Répartition des postes Elections 2021

Le tableau de répartition des postes et les explications sur l'organisation de la salle sont faites. Les demandes d'ajustements sont remontées à la DGS.

17.5. Vente de l'hôtel de l'Aigle

Anne-Catherine Doridant prend la parole et évoque l'opportunité d'achat du bâtiment de l'Aigle, occupé par ALCYS, qui déménage ses locaux dans les prochains temps. Elle souhaite ouvrir un vrai débat, regrettant que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, malgré la réponse écrite du Maire à l'ensemble du Conseil suite au courrier envoyé par le groupe. Elle pointe la nécessité de débat dès lors qu'un conseiller pose une question, quelle que soit la question.

Le Maire explique que ce sujet a été largement débattu dans la mandature précédente et que maintenant que la commune est engagée avec un maître d'ouvrage, on ne peut plus revenir en arrière et changer le

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

projet, quand bien même une opportunité se présente. Il ajoute que ce bâtiment ne correspond pas aux besoins du projet.

Il rappelle qu'il est tout à fait possible de soulever des points lors des commissions, ce qui d'ailleurs a été fait lors de la mandature précédente.

Eric Brunstein intervient en disant que ce projet ne correspond plus à la réalité actuelle, compte tenu de la pandémie, et de la vétusté de ce bâtiment, que c'est « de l'argent jeté par les fenêtres ». Il se dit déçu que le débat ne soit pas lancé.

Le Maire répond que le débat n'a plus lieu d'être à ce jour, qu'ils ont eu lieu de nombreuses fois précédemment et que le tourisme reprend de plus belle, avec une belle projection pour le tourisme local ce qui est favorable au projet.

Yann Vilardell intervient en expliquant que le Maire et Eric se trompent sur l'objet de la question d'Anne-Catherine. En effet, sa question porte sur l'acquisition du bâtiment, en dehors du projet de la MTP, sans remise en question. Il s'agit donc juste d'une demande de débat sur l'acquisition possible de ce bâtiment, dans un souci de démocratie.

Le maire répond que le courrier demandait clairement la remise en question du projet Scheibling en le déplaçant à l'hôtel de l'Aigle. Malgré tout l'intérêt de ce bâtiment, il s'agit d'investir 1,1M € alors qu'il n'y a pas de besoin à ce jour. Sachant que la caserne des pompiers sera disponible dans quelques années, il s'agit donc d'un investissement inutile. D'ailleurs son prédécesseur était arrivé à la même conclusion en 2010 quand ce bâtiment a été mis en vente, et acheté par Alcys.

Patrick Delsart rajoute que ce n'est effectivement pas un projet à opposer à la MTP mais qu'il s'agit d'un bijou qui pourrait être acquis en sus. Il invite une réflexion collective sur ce point. Il propose que la maison Scheibling soit proposée à la visite à l'ensemble du Conseil.

Le Maire confirme que pour l'instant seuls les conseillers de la commission des travaux ont visité la maison Scheibling et que cela pourra être organisé une fois que le programme sera remis par le maître d'œuvre.

Il propose que le point de l'hôtel de l'Aigle soit évoqué lors d'une commission. Il rappelle que malgré tout l'attrait de ce bâtiment, celui-ci souffre d'un handicap sérieux : l'exiguïté du parking.

M Lachmann conclut en disant que ça ne coûte rien d'y réfléchir ensemble.



Secrétaire de séance
Lysiane STENGER

M. le Maire clôt la séance à 22h20



Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif



ANNEXES

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021



AVENANT N°2
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE CHÂTENOIS ET LA COMMUNE DE SCHERWILLER
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE

Entre

La commune de CHÂTENOIS (67), représentée par son Maire, **Monsieur Luc ADONETH**, ci-après désignée « La collectivité d'origine », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Et, la commune de SCHERWILLER (67), représentée par son Maire, **Monsieur Olivier SOHLER**, ci-après désignée « La collectivité d'accueil », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N°2017-258 du 28 février 2017, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

VU le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux convention locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,

VU la convention de partenariat du 13 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 de la Ville de Châtenois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2021 de la Ville de Scherwiller,

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que le ban communal de Châtenois est limitrophe à celui de la commune de Scherwiller

CONSIDERANT que la Ville de Châtenois compte une population de 4188 habitants au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la Ville de Scherwiller compte une population de 3194 habitants au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

ORGANISATION

Article 1 modifié : A compter du 18 décembre 2013 et pour une période de trois (3) ans par tacite reconduction, les agents de la Police Municipale de Châtenois sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès d'établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Scherwiller, pour laquelle les agents de la Police Municipale de Châtenois ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publiques.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Conformément au Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 et N°2016-1616 du 28 novembre 2016 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, les agents de Police Municipale peuvent exercer leurs missions armées selon les modalités fixées par son article 3 :

I- Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2 sont :

- 1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;
- 2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;
- 3° Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

II. - Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 23 heures et 6 heures des armes mentionnées au 1°, aux a et b du 2° et au 3° de l'article 2 sont :

- 1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;
- 2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;
- 3° Les gardes statiques des bâtiments communaux.

III. - Les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter de jour comme de nuit des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2.

Article 2 : Les agents mentionnés à l'article 3 sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire dans la commune d'accueil, sous la responsabilité unique de son maire, ainsi que les missions de sécurité précisées dans la convention de coordination entre les agents de Police Municipale de la Ville de Châtenois et les forces de sécurité de l'Etat signée dans la collectivité d'origine le 18 juin 2013.

Article 3 modifié : Dans les conditions fixées par les articles R.2212-13 et R.2212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargés de ces missions les 2 agents de la Police Municipale ainsi que tout agent assermenté de police municipale qui pourrait être intégré au service, composé comme suit :

- Brigadier-chef Principal Marco CRISTIANI, Chef du service,
- Brigadier Line PETIT, adjointe au Chef du service,

Article 4 modifié : Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale sur la collectivité d'accueil est fixé à 10 heures par semaine, **congés payés inclus, soit 470 heures effectives annuelles.**

La mise en paiement est semestrielle, établie selon un décompte des heures réellement effectuées. En cas d'écart entre le temps de travail effectif et le temps de travail fixé par la convention (470 heures annuelles), une régularisation des heures constatées sera réalisée.

Dans le cadre de manifestations spécifiques sur le ban de la commune de SCHERWILLER (carnaval, marché aux puces, sentier gourmand, Saint Nicolas...), les agents de Police Municipale seront autorisés à intervenir au-delà de leurs horaires normaux de travail et pourront effectuer des périodes d'astreinte après accord express de M. le Maire de la Commune de Châtenois sur demande de M. le Maire de Scherwiller au moins quinze jours avant la manifestation.

Ces interventions seront facturées en sus :

- 1.5 « R » pour toutes heures supplémentaires (hors nuit et dimanche) ,
- 2 « R » pour toutes heures supplémentaires de nuit,
- 2.08 « R » pour toutes heures supplémentaires de dimanche.

Les périodes d'astreintes seront rémunérées en application des modalités des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, décret n°2005-542 du 19 mai 2005, décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté du 3 novembre 2015. Ces astreintes seront facturées au coût réel employeur.

En cas de nécessité impérieuse de service en dehors des horaires normaux de travail, le Maire de la commune ou son adjoint délégué pourra faire appel à un agent de la Police Municipale, sans que cela place l'agent dans une situation d'obligation de réponse. En cas d'intervention de l'agent, une astreinte sera alors automatiquement déclenchée, plaçant de fait l'agent en astreinte sur toute la période indemnisée.

Article 5 : Sur les mêmes bases de fonctionnement de la collectivité d'origine, le contrôle et l'évaluation des activités des agents sur le territoire de la commune de Scherwiller, conformément à l'article R 2212-11, 1° alinéa 2, est effectué par le Chef du Service de la Police Municipale ou en son absence par son intérim. Un bilan de mise en œuvre sera effectué de façon hebdomadaire et les comptes rendus d'activités seront transmis au maire de chaque collectivité.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Article 6 : La gestion administrative notamment du service de Police Municipale ainsi que le stockage des armes et munitions reste de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 7 modifié : L'acquisition, la détention et la conservation des armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 et n°2016-1616 du 28 novembre 2016 restent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 8 : La Police Municipale accomplit auprès de la collectivité d'accueil où ses agents sont assermentés, des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions exercées dans la collectivité d'origine et telles que détaillées à l'article 1^{er}.

FINANCEMENT

Article 9 : Pour mener à bien les missions dans la collectivité d'accueil, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la collectivité d'origine.

Article 10 modifié :

Le coût R a été déterminé par le montant chargé du traitement de chaque agent, incluant les frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement éventuels, imputés de frais de gestion administrative au coefficient de 1,2 - année de référence 2020.

A partir du 1^{er} juin 2021, R = 32€ (non assujetti à la TVA).

Ce coût R est révisable annuellement en cas d'évolution égale ou supérieure à 10% des charges annuelles du service, sans jamais être inférieur à 32€ de l'heure. Le cas échéant, un avenant sera établi, sur la base d'un état financier annuel qui sera présenté à la collectivité d'accueil. En cas de frais supplémentaires importants liés à l'activité du service (+ 20%), et sur présentation d'un état financier prévisionnel, le coût R pourra être révisé avant le début de l'exercice suivant.

Article 11 : La collectivité d'origine continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Les agents de la Police Municipale de Châtenois sont couverts en cas d'accident par l'assurance de la Ville de Châtenois lorsqu'ils exercent leurs missions sur la commune de Scherwiller.

Article 13 : Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 14 : Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Article 15 : La présente convention peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation de la commune de Scherwiller, il sera procédé au calcul des coûts conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10 jusqu'à la résiliation effective de la convention.

Article 16 : En cas de retrait d'une commune dans le respect de la procédure visée à l'article 15, la présente convention de partenariat deviendra caduque.

Dans ce cas, la mise à disposition du personnel et de l'ensemble des équipements pour les missions détaillées à l'article 1^{er} ne sera plus assurée par la collectivité d'origine. La participation de la collectivité d'accueil au fonctionnement du service détaillé à l'article 10 sera calculée au réel.

Article 17 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à la collectivité d'accueil. Son entrée en vigueur est conditionnée par la validation de la mise à disposition du personnel par la collectivité d'origine conformément à l'article R.2212-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3 ci-dessus.

Fait à Châtenois, le 1^{er} juin 2021.

Le Maire de la collectivité d'origine :
Le Maire de CHATENNOIS,

Le Maire de la collectivité d'accueil :
Le Maire de SCHERWILLER,

Luc ADONETH

Olivier SOHLER



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021



AVENANT N°2
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE CHÂTENOIS ET LA COMMUNE DE DIEFFENTHAL
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE

Entre

La commune de CHÂTENOIS (67), représentée par son Maire, **Monsieur Luc ADONETH**, ci-après désignée « La collectivité d'origine », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Et, la commune de DIEFFENTHAL (67), représentée par son Maire, **Monsieur Charles ANDREA**, ci-après désignée « La collectivité d'accueil », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N°2017-258 du 28 février 2017, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

VU le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 de la Ville de Châtenois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2021 de la Ville de Dieffenthal,

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que la Ville de Châtenois compte une population de 4275 habitants au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la Ville de Dieffenthal compte une population de 260 habitants au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

ORGANISATION

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2019 les agents de la Police Municipale de Châtenois sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès d'établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Dieffenthal, pour laquelle les agents de la Police Municipale de Châtenois ont été spécifiquement assermentés. Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publiques.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

Conformément au Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 et N°2016-1616 du 28 novembre 2016 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, les agents de Police Municipale peuvent exercer leurs missions armées selon les modalités fixées par son article 3 :

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

I- Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2 sont :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

II. - Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 23 heures et 6 heures des armes mentionnées au 1°, aux a et b du 2° et au 3° de l'article 2 sont :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux.

III. - Les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter de jour comme de nuit des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2.

Article 2 modifié : La convention aura une durée de 1 an. Elle est renouvelable tacitement.

Article 3 : Les agents mentionnés à l'article 4 sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire dans la commune d'accueil, sous la responsabilité unique de son maire, ainsi que les missions de sécurité précisées dans la convention de coordination entre les agents de Police Municipale de la Ville de Châtenois et les forces de sécurité de l'Etat signée dans la collectivité d'origine le 08 juin 2020.

Article 4 modifié : Dans les conditions fixées par les articles R.2212-13 et R.2212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargés de ces missions les 2 agents de la Police Municipale, ainsi que tout agent assermenté de police municipale qui pourrait être intégré au service, composé comme suit :

➤ Brigadier-chef Principal Marco CRISTIANI, Chef de service,

➤ Brigadier Line PETIT, adjointe au Chef de service,

Article 5 modifié : Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale sur la collectivité d'accueil est de 94 heures effectives annuelles (Q).

La mise en paiement est semestrielle, établie selon un décompte des heures réellement effectuées. En cas d'écart entre le temps de travail effectif et le temps de travail fixé par la convention (94 heures annuelles), une régularisation des heures constatées sera réalisée à la fin de l'exercice annuel.

Exceptionnellement, et notamment dans le cadre de manifestations spécifiques sur le ban de la commune de DIEFFENTHAL (toutes les manifestations notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif), les agents de Police Municipale seront autorisés à intervenir au-delà de leurs horaires normaux de travail et pourront effectuer des périodes d'astreinte après accord express de M. le Maire de la Commune de Châtenois sur demande de M. le Maire de Dieffenthal au moins quinze jours avant la manifestation.

Ces interventions seront facturées :

R étant le coût horaire d'une heure normale facturée à la collectivité d'accueil :

-1 « R » pour toutes les heures normales comprise dans le quota des 188 heures annuelles

-1.5 « R » pour toutes heures supplémentaires au-delà des 188 heures annuelles (hors nuit et dimanche),

-2.5 « R » pour toutes heures effectuées de nuit,

-2.08 « R » pour toutes heures de dimanche.

Les périodes d'astreintes seront rémunérées en application des modalités des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, décret n°2005-542 du 19 mai 2005, décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté du 3 novembre 2015. Ces astreintes seront facturées au coût réel employeur.

Article 6 : Sur les mêmes bases de fonctionnement de la collectivité d'origine, le contrôle et l'évaluation des activités des agents sur le territoire de la commune de Dieffenthal, conformément à l'article R 2212-11, 1° alinéa 2, est effectué par le Chef de Service de la Police Municipale ou en son absence par son intérim. Un bilan de mise en œuvre sera effectué de façon hebdomadaire et les comptes rendus d'activités seront transmis aux maires de chaque collectivité.

Article 7 : La gestion administrative notamment du service de Police Municipale ainsi que le stockage des armes et munitions reste de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 8 : L'acquisition, la détention et la conservation des armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par les décrets n°2000-276 du 24 mars 2000, N°2016-1616 du 28 novembre 2016 et restent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 9 : La Police Municipale accomplit auprès de la collectivité d'accueil où ses agents sont assermentés, des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions exercées dans la collectivité d'origine et telles que détaillées à l'article 1^{er}.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

FINANCEMENT

Article 10 : Pour mener à bien les missions dans la collectivité d'accueil, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la collectivité d'origine.

Article 11 modifié :

Le coût R a été déterminé par le montant chargé du traitement de chaque agent, incluant les frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement éventuels, imputés de frais de gestion administrative au coefficient de 1,2 - année de référence 2020.

A partir du 1^{er} juin 2021, R = 32€ (non assujetti à la TVA).

Ce coût R est révisable annuellement en cas d'évolution, égale ou supérieure à 10% des charges annuelles du service, sans jamais être inférieur à 32€ de l'heure. Le cas échéant, un avenant sera établi, sur la base d'un état financier annuel qui sera présenté à la collectivité d'accueil. En cas de frais supplémentaires importants liés à l'activité du service (+ 20%), et sur présentation d'un état financier prévisionnel, le coût R pourra être révisé avant le début de l'exercice suivant.

Article 12 : La collectivité d'origine continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Les agents de la Police Municipale de Châtenois sont couverts en cas d'accident par l'assurance de la Ville de Châtenois lorsqu'ils exercent leurs missions sur la commune de Dieffenthal.

Article 14 : Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 15 : Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Article 16 : La convention et ses avenants peuvent être dénoncés après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation de la commune de Dieffenthal, il sera procédé au calcul des coûts conformément aux dispositions mentionnées aux articles 5 et 11 jusqu'à la résiliation effective de la convention.

Article 17 : En cas de retrait d'une commune dans le respect de la procédure visée à l'article 15, la présente convention de partenariat et ses avenants deviendront caduques.

Dans ce cas, la mise à disposition du personnel et de l'ensemble des équipements pour les missions détaillées à l'article 1^{er} ne sera plus assurée par la collectivité d'origine. La participation de la collectivité d'accueil au fonctionnement du service sera calculée au réel selon les conditions énoncées aux articles 5 et 11.

Article 18 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à la collectivité d'accueil. Son entrée en vigueur est conditionnée par la validation de la mise à disposition du personnel par la collectivité d'origine conformément à l'article R.2212-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3 ci-dessus.

Fait à Châtenois, le 1^{er} juin 2021

Le Maire de la collectivité d'origine :
 Le Maire de CHATENOIS,

Le Maire de la collectivité d'accueil :
 Le Maire de DIEFFENTHAL,

Luc ADONETH

Charles ANDREA

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021



AVENANT N°2
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE CHATENOIS ET LA COMMUNE DE KINTZHEIM
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE

Entre

La commune de CHATENOIS (67), représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH, ci-après désignée « La collectivité d'origine », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Et, la commune de KINTZHEIM (67), représentée par son Maire, Monsieur Christian SCHLEIFER, ci-après désignée « La collectivité d'accueil », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N°2017-258 du 28 février 2017, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

VU le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 de la Ville de Châtenois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 de la Ville de Kintzheim,

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que la Ville de Châtenois compte une population de 4275 habitants au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la Ville de Kintzheim compte une population de 1639 habitants au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

ORGANISATION

Article 1 : *A compter du 1^{er} septembre 2020 les agents de la Police Municipale de Châtenois sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès d'établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Kintzheim, pour laquelle les agents de la Police Municipale de Châtenois ont été spécifiquement assermentés.*

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publiques.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

Conformément au Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 et N°2016-1616 du 28 novembre 2016 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

municipale, les agents de Police Municipale peuvent exercer leurs missions armées selon les modalités fixées par son article 3 :

I- Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2 sont :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

II. - Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 23 heures et 6 heures des armes mentionnées au 1°, aux a et b du 2° et au 3° de l'article 2 sont :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux.

III. - Les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter de jour comme de nuit des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2.

Article 2 modifié : La convention aura une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable tacitement 2 fois.

Article 3 : Les agents mentionnés à l'article 4 sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire dans la commune d'accueil, sous la responsabilité unique de son maire, ainsi que les missions de sécurité précisées dans la convention de coordination entre les agents de Police Municipale de la Ville de Châtenois et les forces de sécurité de l'Etat signée dans la collectivité d'origine le 08 juin 2020.

Article 4 modifié : Dans les conditions fixées par les articles R.2212-13 et R.2212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargés de ces missions les 2 agents de la Police Municipale, ainsi que tout agent assermenté de police municipale qui pourrait être intégré au service, composé comme suit :

➤ Brigadier-chef Principal Marco CRISTIANI, Chef de service,

➤ Brigadier Line PETIT, adjointe au Chef de service,

Article 5 modifié : Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale sur la collectivité d'accueil est de 188 heures effectives annuelles (Q).

La mise en paiement est semestrielle, établie selon un décompte des heures réellement effectuées. En cas d'écart entre le temps de travail effectif et le temps de travail fixé par la convention (188 heures annuelles), une régularisation des heures constatées sera réalisée à la fin de l'exercice annuel.

Exceptionnellement, et notamment dans le cadre de manifestations spécifiques sur le ban de la commune de KINTZHEIM (toutes les manifestations notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif), les agents de Police Municipale seront autorisés à intervenir au-delà de leurs horaires normaux de travail et pourront effectuer des périodes d'astreinte après accord express de M. le Maire de la Commune de Châtenois sur demande de M. le Maire de Kintzheim au moins quinze jours avant la manifestation.

Ces interventions seront facturées :

R étant le coût horaire d'une heure normale facturée à la collectivité d'accueil :

-1 « R » pour toutes les heures normales comprise dans le quota des 188 heures annuelles

-1.5 « R » pour toutes heures supplémentaires au-delà des 188 heures annuelles (hors nuit et dimanche),

-2.5 « R » pour toutes heures effectuées de nuit,

-2.08 « R » pour toutes heures de dimanche.

Les périodes d'astreintes seront rémunérées en application des modalités des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, décret n°2005-542 du 19 mai 2005, décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté du 3 novembre 2015. Ces astreintes seront facturées au coût réel employeur.

Article 6 : Sur les mêmes bases de fonctionnement de la collectivité d'origine, le contrôle et l'évaluation des activités des agents sur le territoire de la commune de Kintzheim, conformément à l'article R 2212-11, 1° alinéa 2, est effectué par le Chef de Service de la Police Municipale ou en son absence par son intérim. Un bilan de mise en œuvre sera effectué de façon hebdomadaire et les comptes rendus d'activités seront transmis aux maires de chaque collectivité.

Article 7 : La gestion administrative notamment du service de Police Municipale ainsi que le stockage des armes et munitions reste de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 8 : L'acquisition, la détention et la conservation des armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par les décrets n°2000-276 du 24 mars 2000, N°2016-1616 du 28 novembre 2016 et restent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Article 9 : La Police Municipale accomplit auprès de la collectivité d'accueil où ses agents sont assermentés, des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions exercées dans la collectivité d'origine et telles que détaillées à l'article 1^{er}.

FINANCEMENT

Article 10 : Pour mener à bien les missions dans la collectivité d'accueil, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la collectivité d'origine.

Article 11 modifié :

Le coût R a été déterminé par le montant chargé du traitement de chaque agent, incluant les frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement éventuels, imputés de frais de gestion administrative au coefficient de 1,2 - année de référence 2020.

A partir du 1^{er} juin 2021, R = 32€ (non assujetti à la TVA).

Ce coût R est révisable annuellement en cas d'évolution, égale ou supérieure à 10% des charges annuelles du service, sans jamais être inférieur à 32€ de l'heure. Le cas échéant, un avenant sera établi, sur la base d'un état financier annuel qui sera présenté à la collectivité d'accueil. En cas de frais supplémentaires importants liés à l'activité du service (+ 20%), et sur présentation d'un état financier prévisionnel, le coût R pourra être révisé avant le début de l'exercice suivant.

Article 12 : La collectivité d'origine continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Les agents de la Police Municipale de Châtenois sont couverts en cas d'accident par l'assurance de la Ville de Châtenois lorsqu'ils exercent leurs missions sur la commune de Kintzheim.

Article 14 : Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 15 : Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Article 16 : La convention et ses avenants peuvent être dénoncés après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation de la commune de Kintzheim, il sera procédé au calcul des coûts conformément aux dispositions mentionnées aux articles 5 et 11 jusqu'à la résiliation effective de la convention.

Article 17 : En cas de retrait d'une commune dans le respect de la procédure visée à l'article 15, la présente convention de partenariat et ses avenants deviendront caduques.

Dans ce cas, la mise à disposition du personnel et de l'ensemble des équipements pour les missions détaillées à l'article 1^{er} ne sera plus assurée par la collectivité d'origine. La participation de la collectivité d'accueil au fonctionnement du service sera calculée au réel selon les conditions énoncées aux articles 5 et 11.

Article 18 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à la collectivité d'accueil. Son entrée en vigueur est conditionnée par la validation de la mise à disposition du personnel par la collectivité d'origine conformément à l'article R.2212-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3 ci-dessus.

Fait à Châtenois, le 1^{er} juin 2021

Le Maire de la collectivité d'origine :
Le Maire de CHATENOIS,

Le Maire de la collectivité d'accueil :
Le Maire de KINTZHEIM,

Luc ADONETH

Christian SCHLEIFER



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE & DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU BAS RHIN, dont le siège social est situé Hôtel du Département – 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/8 du 2 avril 2015.

Ci-après dénommé le « Département »

D'UNE PART,

ET

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 5 rue du Hannong – 67000 Strasbourg, représenté par son Président M. Etienne WOLF

Ci-après dénommé le « CAUE »

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD, dont le siège social est situé 21 rue du Château – BP 24 – 67290 La Petite Pierre, représenté par son Président M. Michaël WEBER

Ci-après dénommé le « SYCOPARC »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DENOMMES CONJOINTEMENT « LES PARTIES ».

1/9

41/60

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

IL A ETE PREALABLEMENT EVOQUE CE QUI SUIT :

Le Département, comme acteur du cadre de vie de chaque Bas-rhinois, souhaite consolider son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale de l'habitat en renforçant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial.

« Construire la Maison alsacienne du 21^{ème} siècle pour préserver et innover » est l'un des 4 axes du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adoptée par délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2018 (CD/2018/008), qui identifie la nécessité de travailler la complémentarité entre construction neuve et remobilisation des logements vacants. Cela est d'autant plus vrai sur les territoires déshérents où l'ancien est délaissé pour une installation dans les lotissements périphériques : ce sont plus de 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans.

Pourtant, le bâti ancien fait l'identité du village et du paysage. Sa rénovation participe à une activité économique non délocalisable et elle mobilise des savoir-faire spécifiques. Le bâti ancien permet de garantir une mixité sociale générationnelle tout en luttant contre l'étalement urbain.

Ainsi, le Département, le CAUE et le SYCOPARC souhaitent s'engager dans une action commune pour stopper les démolitions et favoriser les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et mettre en place des moyens pour conserver le patrimoine immobilier qui confère au territoire bas-rhinois une grande attractivité touristique.

La plus-value du dispositif d'aide départementale s'appuie sur :

- la pédagogie et l'accompagnement apportés aux propriétaires privés ou bailleurs par les architectes-conseils du CAUE et du SYCOPARC afin de s'assurer du respect des protocoles techniques et du choix de matériaux pour garantir des réhabilitations de qualité en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales des territoires ;
- une coordination des actions par le Département, notamment pour l'information et le déploiement du dispositif ;
- une adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial portée par le Département, le CAUE et le SYCOPARC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – objet de la convention-cadre

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'habitat adoptée le 26 mars 2018 et complétée le 13 décembre 2018, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial portée par le Département, en collaboration avec le CAUE et le SYCOPARC.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes du Département du Bas-Rhin.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires particuliers, des bailleurs, des Communes, des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des associations, mis en œuvre sur le territoire du Département du Bas-Rhin, pour renforcer son action au niveau de la réhabilitation patrimoniale. Cette aide peut être majorée si les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sont couplés à des travaux de rénovation thermique.



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

ARTICLE 2 – engagement du Département:

2.1 - Les travaux financables :

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial deux types de travaux pourront être financés :

- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire. Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire. Cette aide, plafonnée à 10 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis à l'article 5 de la présente convention-cadre.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'ANAH, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour des travaux de réhabilitation.

2.2 - Les modalités de suivi du dispositif :

Pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif, une gouvernance interne, dénommée « Comité de pilotage dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial » sera mise en place. Ce Comité sera composé d'un élu référent au tourisme, d'un élu référent à l'habitat, d'un représentant du CAUE et du SYCOPARC. Des représentants des Communes ou des Communautés de communes ou d'agglomération concernées pourront être associés dans les cas particuliers définis à l'article 2.3.

Ce suivi devrait permettre au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif et de proposer des évolutions, le cas échéant.

2.3 - Les modalités d'attribution des financements :

Pour accorder ces financements, le Département s'appuiera sur les préconisations et propositions du CAUE et du SYCOPARC, formulées dans le cadre de leurs compétences et de leur participation au dispositif, mais aussi sur les avis formulés par les Architectes de Bâtiments de France (ABF) lorsqu'il y a un périmètre de protection « monuments historiques » ou par de la Commission Régionale des Monuments Historiques (CRMH). Seuls les dossiers conformes aux préconisations seront examinés.

Le Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial aura pour rôle, en plus de sa participation au déploiement et au suivi du dispositif, de formuler des avis et de proposer l'octroi de la subvention de 10 000€ par logement et l'accompagnement du CAUE ou du SYCOPARC pour certains projets sous conditions et à titre expérimental dans les cas particuliers suivants :

- dans le cas d'un projet résultant du changement d'usage d'un immeuble, pour exemple, le cas d'une grange transformée en logement.
Dans le cadre d'une démarche de protection du patrimoine dans son ensemble, la transformation de patrimoine ancien à ce titre peut avoir plusieurs avantages :
 - la protection d'une forme urbaine propre au village,
 - la création d'habitat au centre des villages plutôt qu'en périphérie (étalement urbain),
 - la participation à la redynamisation des centres-bourgs ;
- dans le cas de projets d'auto-réhabilitation de l'habitat (cf. préconisations du plan départemental de l'habitat (PDH)), le demandeur devra joindre son projet d'auto-réhabilitation et préciser le cadre d'accompagnement (tutorat) qui devra être réalisé par une entreprise qualifiée, une association, un architecte spécialisé, etc. (ex. Compagnons Bâisseurs, alter alsace énergie, etc.) ;

- dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, où des travaux auraient été engagés par un demandeur en urgence, avec un suivi de l'architecte-conseil et une réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CAUE ou du SYCOPARC.

ARTICLE 3 – engagement du CAUE et du SYCOPARC

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, le CAUE et le SYCOPARC s'engagent au titre de leurs compétences à :

- mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;
- accompagner les demandeurs au travers du conseil qui sera apporté dans le cadre du projet de sauvegarde et valorisation souhaité, en incluant ou non des travaux d'amélioration énergétique ;
- sensibiliser les demandeurs aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- apporter leur concours aux demandeurs pour la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention jusqu'à leur solde ;
- utiliser la plateforme e-service qui sera proposée par le Département pour l'instruction et le suivi des demandes de subvention ;
- s'assurer que les travaux envisagés, ainsi que les devis des entreprises sont en adéquation avec leur conseil et les enjeux patrimoniaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat traditionnel du Département du Bas-Rhin ;
- participer au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial des subventions après vérification des dossiers ;
- vérifier que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions et aux devis, avant versement des subventions.

Grâce à leur connaissance du terrain, le CAUE et le SYCOPARC devront être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage.

Le CAUE et le SYCOPARC établiront un suivi des états d'avancements trimestriels et annuels permettant au Département, aux Communes et aux Communautés de communes de dresser des évaluations sur les effets des dispositifs mis en œuvre, les difficultés rencontrées et de proposer les mesures de correction.

Ce suivi devra permettre au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif.

Le CAUE et le SYCOPARC participeront aux actions d'information en direction des propriétaires particuliers, des bailleurs, des associations, des Communes et des Communautés de communes ou d'agglomération, pour obtenir une mobilisation qui soit à la hauteur des objectifs du Département (200 maisons/an) et de nature à générer une dynamique durable de révalorisation de l'habitat.

Le CAUE et le SYCOPARC ne pourront en aucun cas réaliser la maîtrise d'œuvre des projets faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

ARTICLE 4 – engagement de la Commune et/ou de l'Intercommunalité

4.1 – L'adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial :

Les Communes, les Communautés de communes ou d'agglomération qui souhaitent adhérer au dispositif de sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre le délibéré correspondant au Conseil Départemental pour enregistrement de la participation de la collectivité au dispositif.

4.2 – Les conditions techniques de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, la Commune ou la Communauté de communes ou d'agglomération adhérent au dispositif, **s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial** dans les conditions suivantes :

- les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1948, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du CAUE et du SYCOPARC, dans le cas particulier d'un changement d'usage (réhabilitation et transformation d'une grange en logement par exemple), conformément à l'article 2.3, une demande de subvention pourra être soumise à l'avis de la Commission d'attribution des aides départementales dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sous réserve que le projet réponde à un besoin identifié en logements du territoire et à des critères architecturaux remarquables ;
- le demandeur aura sollicité un conseil à un partenaire du Département : CAUE, SYCOPARC, selon le cas, et respectera les prescriptions de l'architecte-conseil ;
- le demandeur aura respecté les modalités de gestion du dispositif, jointes en annexe 2 de la présente convention-cadre ;
- les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux définis à l'article 5 ;
- les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par un architecte-conseil du CAUE ou du SYCOPARC ;
- les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises, sauf disposition particulière prévue à l'article 2.3 relative à l'éligibilité au dispositif d'un projet en auto-construction sous conditions et sous réserve d'un avis favorable du Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sur les modalités de suivi, d'accompagnement mis en place (professionnel, compagnonnage, tutorat, associatif, etc.) et de financement des matériaux et équipements mis en œuvre ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier, ni avant la notification de décision du Département, sauf disposition particulière prévue à l'article 2.3 relative au risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, si des travaux ont été engagés par un demandeur en urgence, suivis et réalisés conformément aux prescriptions du CAUE ou du SYCOPARC, une demande de subvention rétroactive pourra être soumise à l'avis du Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;
- le bénéfice de la subvention implique la mise en location de l'appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation comme logement principal pour une période minimale de 5 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé ;
- le dossier comprendra obligatoirement les pièces figurant sur le formulaire de demande de subvention annexé à la présente convention-cadre ;
- à l'issue des travaux, le dossier de fin de travaux sera réalisé par le demandeur pour vérification de la conformité des travaux au regard du conseil préalablement réalisé, avant versement de la subvention.

4.3 – Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

La participation minimale de la Commune ou de la Communauté de communes ou d'agglomération à la subvention pour une subvention de 10 000,00€ versée par le Département sera comprise entre **1 000,00 € et 5 000,00 €**, au regard du taux modulé en vigueur le jour de l'enregistrement du dossier complet, en fonction de la formule et du tableau récapitulatif, ci-après.

Par ailleurs, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis à l'article 5.

Délégations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

L'adoption de la convention-cadre engage donc la collectivité adhérente à participer financièrement au dispositif sur la base des taux modulés communaux définis annuellement, selon la formule :

$$\begin{array}{l} \text{taux participation Commune} \\ \text{ou Communauté de communes} \\ \text{ou Communauté d'agglomération} \end{array} = \frac{1000 + ((4000/30) * (40 - \text{taux modulé}))}{100}$$

soit le tableau de conversion récapitulatif, ci-après :

TAUX MODULES COMMUNAUX	SUBVENTION DEPARTEMENT Plafond maximal	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES / SUBVENTION DEPARTEMENT	SUBVENTION COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES Plafond minimal
40	10 000,00 €	10,00%	1 000,00 €
39	10 000,00 €	11,33%	1 133,33 €
38	10 000,00 €	12,67%	1 266,67 €
37	10 000,00 €	14,00%	1 400,00 €
36	10 000,00 €	15,33%	1 533,33 €
35	10 000,00 €	16,67%	1 666,67 €
34	10 000,00 €	18,00%	1 800,00 €
33	10 000,00 €	19,33%	1 933,33 €
32	10 000,00 €	20,67%	2 066,67 €
31	10 000,00 €	22,00%	2 200,00 €
30	10 000,00 €	23,33%	2 333,33 €
29	10 000,00 €	24,67%	2 466,67 €
28	10 000,00 €	26,00%	2 600,00 €
27	10 000,00 €	27,33%	2 733,33 €
26	10 000,00 €	28,67%	2 866,67 €
25	10 000,00 €	30,00%	3 000,00 €
24	10 000,00 €	31,33%	3 133,33 €
23	10 000,00 €	32,67%	3 266,67 €
22	10 000,00 €	34,00%	3 400,00 €
21	10 000,00 €	35,33%	3 533,33 €
20	10 000,00 €	36,67%	3 666,67 €
19	10 000,00 €	38,00%	3 800,00 €
18	10 000,00 €	39,33%	3 933,33 €
17	10 000,00 €	40,67%	4 066,67 €
16	10 000,00 €	50,00%	4 200,00 €
15	10 000,00 €	43,33%	4 333,33 €
14	10 000,00 €	44,67%	4 466,67 €
13	10 000,00 €	46,00%	4 600,00 €
12	10 000,00 €	47,33%	4 733,33 €
11	10 000,00 €	48,67%	4 866,67 €
10	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €

Commenté [MS1]:

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

ARTICLE 5 – travaux financés et modalités de calcul de la subvention

Pour la part sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€	AIDE DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Travaux structurants Gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques ; maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.) ; charpente de toit.	30% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	entre 10% et 50% minimum du montant des aides du Département*
Travaux clos couvert Couverture, réfection de la toiture ; remplissage pan de bois d'origine (traditionnel ou isolant biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.).	20% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	
Travaux de finition Restauration d'éléments en pierres de taille (escaliers, modénatures : encadrement, soubassement, etc.) ; corps d'enduit avec sa finition (base minérale ou équivalent) ; peinture des détails (colombage, volets, fenêtres, etc.). PM : la mise en peinture n'est pas subventionnée seule	10% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	

*défini en fonction du taux modulé précisé à l'article 4 de la présente convention-cadre

Pour la part amélioration thermique dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du de l'habitat patrimonial, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€ HT	AIDE DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Isolation des parois verticales ; isolation des rampants ou plancher combles ; isolation plancher-bas ; VMC double flux uniquement ; menuiseries si performances thermique au-delà de la réglementation en vigueur.	Travaux de rénovation globale 25% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	entre 10% et 50% minimum du montant des aides du Département*
	Travaux de rénovation partielle 15% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	

*défini en fonction du taux modulé précisé à l'article 4 de la présente convention-cadre

Dans tous les cas, en cas d'octroi d'une aide complémentaire au titre du PIG Rénov'Habitat ou d'une OPAH, le demandeur respectera les prescriptions du dispositif de l'ANAH.

ARTICLE 6 – durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour 3 ans sur la période 2019-2021. Elle portera ses effets du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la présente convention-cadre pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée pour la même durée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 9.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

ARTICLE 7 – communication

Toute communication relative au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Département.

Toute sollicitation de la presse pour des demandes d'interview ou de reportage au sujet du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial devra préalablement être validée par le service de presse du Département.

ARTICLE 8 – confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention-cadre qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 – révision de la convention-cadre

La présente convention-cadre pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention-cadre devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 – résiliation de la convention-cadre

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une de ses obligations découlant des dispositions de la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention-cadre sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention-cadre.

ARTICLE 11 – règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention-cadre, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

ARTICLE 12 – annexes

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- annexe 1 – formulaire de demande de subvention (en préfiguration du e-service)
- annexe 2 – modalités de gestion du dispositif (description du dispositif - méthodologie - conditions d'éligibilité)

Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le CAUE, 1 pour le SYCOPARC et 1 pour le Département.

A..... le

Le Département,
Le Président du
Conseil Départemental
Frédéric BIERRY



La CAUE
Le Président
Etienne WOLF



Le SYCOPARC
Le Président
Michaël WEBER



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021



**Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre
du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Commune de
Châtenois**
pour la période du 1^{er}/06/2021 au 31/12/2023

Entre

La Commune de Châtenois, représentée par son Maire Monsieur Luc ADONETH, agissant pour le compte de la commune de Châtenois, en vertu de la délibération en date du 27/05/2021

D'une part,

PROCIVIS Alsace (**Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace**), représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10/05/2021,

D'autre part,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération (CD/2019/132), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09/12/2019 pour le renouvellement des programmes d'amélioration de l'habitat privé,

VU la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention de gestion des aides de l'Anah,

VU la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

*PIG Rénov'Habitat 67 – Convention de Partenariat 2021-2023
Commune de Châtenois*

1



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

Vu la délibération de la commission plénière du Conseil Départemental du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah (CD/2019/132),

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 10/05/2021 autorisant la mise en place d'une convention de partenariat avec la Commune de Sélestat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit, sur son territoire de délégation de l'ANAH, en chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements.

Les programmes d'intérêt général PIG déployés sur le territoire alsacien confirment leur place centrale dans l'offre de conseil, d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique des logements du parc privé. Ils ont permis **d'impulser jusqu'à présent une dynamique territoriale forte** en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et ont renforcé l'accompagnement et le conseil des citoyens dans leur projet de travaux.

La mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle de l'Alsace en faveur de l'habitat privé s'appuie sur des documents stratégiques : les plans départementaux de l'habitat (PDH) et les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). **Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et l'adaptation du logement lié à la perte d'autonomie et au grand âge.**

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de file du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- La **loi ALUR** du 24 mars 2014 améliore les relations entre propriétaires et locataires dans le parc privé. Elle réforme en profondeur le régime des copropriétés et instaure un dispositif de prévention et de traitement des copropriétés dégradés. De plus elle crée la garantie universelle des loyers.
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT) ;
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovation énergétique assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) prolongé en 2017 et de l'éco-prêt à taux zéro (désormais cumulables) pour y parvenir ;
- Le **Programme « Habiter Mieux »** est étendu aux copropriétés fragiles
- La **loi Elan** du 23 novembre 2018 :
 - o renforce la gouvernance des copropriétés

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

- o assouplit le dispositif Louer Abordable en zone C avec possibilité de défiscalisation
- **La loi Denormandie 2019** prend la suite des lois Pinel et Dufiot, en proposant un nouveau dispositif de défiscalisation immobilière afin d'encourager les travaux de rénovation dans des zones comportant de nombreux logements vacants ou en mauvais état (Action Cœur de Ville, ...)

Aussi, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de sa séance du 09/12/2019, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023 (délibération n°CD/2019/132). Le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.

Selon une étude conduite par l'INSEE et restituée en 2015, 28 % des ménages alsaciens seraient en situation de vulnérabilité pour les dépenses énergétiques liées au logement ou aux déplacements. Nombre d'entre eux se retrouvent aujourd'hui en situation de précarité énergétique et ont un taux d'effort supérieur à 10% (+ de 10% de leurs revenus sont consacrés à l'énergie, dont les transports). Cette situation touche autant les propriétaires que les locataires de logements d'avant 1974. Les ménages à revenus modestes parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement et sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leurs conditions d'habitat, induisant un mal-être sanitaire et social. Aussi, les actions déployées visent à repérer ces ménages et les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique.

Le PIG s'attache également au :

- **Traitement de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs** : L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (risque saturnin), les immeubles menaçant ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état mais qui ne peuvent être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat". Le PIG Rénov'Habitat s'attachera à traiter ces logements.
- **Développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés** : Pour les propriétaires bailleurs, l'intervention est concentrée sur les problématiques liées à l'indignité et à la dégradation des logements. La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement.

Le Programme PIG Rénov'Habitat 67 se coordonne avec le PIG Soutien à l'Autonomie en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin d'apporter aux habitants une réponse globale à leur solution d'habitat.

Outre les aides financières proposées par la Collectivité européenne d'Alsace, **des bureaux d'études sont missionnés pour :**

- L'animation locale du dispositif : ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire pour organiser des permanences d'information en présentiel pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.

- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : Pour les ménages désirant s'engager dans un programme de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le bureau d'étude effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, dans certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite poursuivre et maintenir une dynamique territoriale forte et permettre une plus grande présence des opérateurs de suivi animation sur le terrain, facilitant ainsi l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de travaux. Il s'appuie sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'une convention de partenariat afin de renforcer le programme sur le territoire.

Plus particulièrement, les deux parties souhaitent traiter de manière profonde et durable la vacance structurelle dans le centre bourg ancien afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants. Cela se traduira notamment par :

- l'aide à la sortie de vacance (pour les logements vacants existants)
- les changements d'usage (granges, hôtels et ateliers) à destination de logement
- et la dégradation des bâtiments.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Commune de Châtenois à la mission de suivi-animation et au financement des opérations du PIG Rénov'Habitat 67 sur son territoire.

Elle s'applique sur le territoire de la commune de Châtenois.

Elle s'appliquera jusqu'à la mise en place de la convention de partenariat de la Communauté de Communes de Sélestat.

Article 2 : Champ d'application et objectifs quantitatifs

Le PIG Rénov'Habitat prévoit la réhabilitation 2 869 logements minimum sur le territoire du Département, hors Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2023 :

- 2 429 logements occupés par leurs propriétaires
- 184 logements réhabilités par des bailleurs privés
- 256 lots de copropriété

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Ces objectifs sont déclinés par territoire de SCoT dans le programme d'actions annuel pour l'amélioration de l'habitat privé. Cet objectif n'est pas décliné pour le territoire de la Commune de Châtenois.

Article 3 : Engagements de la Commune de Châtenois

3.1- Engagements financiers de la Commune de Châtenois

La Commune de Châtenois s'engage pendant la durée d'exécution de la convention :

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la Commune	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	10%	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	10%	5%
Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux » bonifiée*	30 000 €	60%	45%	10%	5%

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par l'opérateur de suivi-animation. Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises. Au-delà de 100 000 € de travaux, le recours à un maître d'œuvre est exigé.

Concernant les dossiers de transformation d'usage, ils seront soumis pour avis et validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

L'enveloppe maximale annuelle disponible dans le cadre de cette convention est fixée à 50 000€.

Tous les projets dont la demande de paiement n'est pas déposée durant la durée de validité de la présente convention ne pourront bénéficier de l'aide financière de la commune.

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par l'opérateur de suivi-animation. Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises. Au-delà de 100 000 € HT de travaux, le recours à un maître d'œuvre est exigé.

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la Commune
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	5%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m2	25%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m2	25%	5%
Travaux de transformation d'usage	750 €/m2	25%	5%

*Règlement Sanitaire Départemental

Tous les projets dont la demande de paiement n'est pas déposée durant la durée de validité de la présente convention ne pourront bénéficier de l'aide financière de la commune.

La participation de la Commune de Châtenois sera plafonnée à 6 000€ maximum par projet.

3.2- Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Châtenois s'engage à informer du soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace dans les supports qu'elle produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité Européenne d'Alsace sur les documents édités par la Commune de Châtenois et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un événement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune de Châtenois pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité Européenne d'Alsace

Article 4 : Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67

4.1- Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des crédits délégués par l'ANAH

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Dans le cadre des Crédits délégués par l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à appliquer les modalités de subvention déterminées dans le programme d'action annuel d'aide à l'amélioration du parc privé.

4.2- Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa politique volontariste

la Collectivité européenne d'Alsace s'engage :

- **A financer** sur le territoire de la Commune de Châtenois la **mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67** pour laquelle l'animation a été confiée à URBAM Conseil,
- **À apporter une aide complémentaire à celle de la Commune de Châtenois aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention du CD	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	15% en insalubrité 5% en dégradation	15% en insalubrité 5% en dégradation
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	15%	15%
Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	5%	5%

Sous réserve de la participation de la Commune de Châtenois

- **À apporter une aide complémentaire à celle de la Commune de Châtenois aux propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m ² par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention du CD
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m ²	35%	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	35%	5%

PIG Rénov'Habitat 67 – Convention de Partenariat 2021-2023
Commune de Châtenois



Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m ²	25%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m ²	25%	5%
Travaux de transformation d'usage	750 €/m ²	25%	/

Sous réserve de la participation de la Commune de Châtenois

Les modalités d'intervention de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace sont susceptibles d'évoluer chaque année, en fonction des orientations de l'Anah et de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, qui sont indiquées dans les Programmes d'Action Territorial annuels du Service Amélioration de l'Habitat Privé.

4.3 – Animation de l'opération

4.3.1 Equipe opérationnelle

Après la consultation lancée par la CeA pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Rénov' Habitat, le bureau d'études URBAM CONSEIL a été désigné comme équipe opérationnelle.

La durée de la mission de suivi-animation du PIG Rénov' Habitat débutera au 01/06/2021 et prendra fin le 31/12/2023.

4.3.2 La mission d'animation

▪ Assistance aux propriétaires bailleurs et occupants

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur **informe le propriétaire sur la procédure administrative** à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à **s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah**, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur **dépose les différentes pièces demandées** sur la plateforme de l'Anah pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier. Il **dépose également pour le compte du propriétaire et avec son accord les dossiers de subventions** complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs **démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement** et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

L'opérateur peut proposer au propriétaire une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises.

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

L'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables (Anah, la Collectivité européenne d'Alsace, les Caisses de retraite, CARSAT, Action Logement...). Le Warm Front 67 peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique.

En cas de travaux importants en logement occupé, un relogement provisoire des occupants pourra se révéler nécessaire. Il appartiendra alors à l'équipe opérationnelle de rechercher, en liaison avec les collectivités et les partenaires, des solutions de relogement pendant la durée des travaux. Le cas échéant, il participera à la création de logements tiroirs à partir de logements vacants ou nouvellement créés et négociera la signature de conventions de relogement provisoire.

L'équipe assurera le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

▪ **Assistance aux collectivités publiques**

Grâce à sa connaissance du terrain, le prestataire devra être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés (CCAS, bailleurs HLM, travailleurs sociaux, etc.) les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage. En particulier, si une situation d'insalubrité est repérée, le prestataire se mettra en relation avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat insalubre et non décent (DDELIND).

Article 5 : Avances des subventions de la Commune de Châtenois par Procivis Alsace

Dans le cadre de son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace consent à avancer sans intérêts et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Commune de Châtenois.

Son intervention est double :

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace, Warm Front, Commune de Châtenois le cas échéant ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des PIG, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées par la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Châtenois à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués au titre de l'avance.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2020/2021 liant PROCIVIS Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer.

Article 6 : comité de pilotage du PIG

- **Un comité de pilotage territorialisé** du PIG se réunira une fois par semestre à la demande du Département ou de ses partenaires extérieurs (Etat, ANAH). Il sera chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle d'URBAM CONSEIL :

- de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération,
- des actions à programmer,
- si nécessaire des réajustements éventuels des dispositifs au regard des bilans.

Ce comité se compose de tous les partenaires intéressés par le montage et le déroulement de l'opération, à savoir :

- le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - le Délégué local adjoint de l'ANAH,
 - les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - le Président des collectivités partenaires et notamment de la Commune de Châtenois,
 - le (ou les) représentant(s) de l'équipe opérationnelle,
 - le Directeur de Procivis Alsace,
 - et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.
- **Un comité de suivi** est également chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle d'URBAM CONSEIL est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du PIG.

Ce comité se compose :

- d'un représentant de l'opérateur URBAM CONSEIL ;
- d'un représentant du Secteur Habitat et Logement de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'un représentant des Services de l'Etat ;
- d'un représentant de la Région Grand Est ;
- des techniciens de la Commune de Châtenois ;
- d'un représentant de PROCIVIS ALSACE ;
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01/06/2021 au 31 décembre 2023.

Au-delà du 31 décembre 2023, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par le Département ou par

Délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2021

l'ANAH, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du PIG ou selon la réglementation générale.

La convention de partenariat PIG qui sera contractée avec la Communauté de Communes de Sélestat, intégrera les engagements de la présente convention et mettra fin à celle-ci.

Article 8 : Résiliation et révision de la convention

8.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

8.2. Pour la préservation de l'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace, ou le bénéficiaire, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 9: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Strasbourg, le _____

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour l'ANAH,
Par délégation,
Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Châtenois,
Le Maire,

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général,

Luc ADONETH

Christophe GLOCK